

**Division Énergie, air, climat et bâtiments durables****PRIMES ÉNERGIE – RAPPORT 2015**

Le rapport « Primes Énergie 2015 » permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2015, les primes concernées ainsi que sur son budget et ses implications.



Version Mai 2016

Plus d'infos
<http://www.environnement.brussels>Sous-Division Promotion bâtiments
durables
Département Primes Energie



PRIMES ÉNERGIE- RAPPORT 2015

RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2015 : SYNTHÈSE

1. LE DISPOSITIF DES „PRIMES ÉNERGIE“

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2015, un budget annuel de 21,6 Mio€ correspondant au paiement d'un peu plus de 17.000 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.





2. LES RÉSULTATS: À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2015, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu 9/10^e des primes, pour 55% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 64% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 82% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99,5% des primes, pour plus de 92% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (près de 3/4 des montants), puis le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'au moins 138Mio€ ; autrement dit, **l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 9 € de travaux pour le secteur de la construction.**





TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT PRIMES ÉNERGIE 2015 : SYNTHÈSE	1
TABLE DES MATIÈRES	3
TABLE DES FIGURES	3
TABLE DES TABLEAUX	4
OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT	6
INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE »	7
PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015	15
PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2015 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF	46
PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME	57
CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE	59

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques	17
Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments	18
Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	20
Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques	21
Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment	24
Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	27
Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur	28
Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie	29
Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie	30
Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	32
Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies	33
Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies	35
Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	36
Figure 14 - Répartition des niveaux de revenus en fonction du nombre et du montant des primes octroyées (ménages)	38
Figure 15 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur	41
Figure 16 - Répartition des primes pour l'électro-ménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire)	42





Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F).....	43
Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant)	45
Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2015 selon le statut.....	46
Figure 20 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime.....	47
Figure 21 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2015 selon le statut (situation en date du 12/05/2016)	48
Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime.....	49
Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre).....	50
Figure 24 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le montant).....	50
Figure 25 - Nombre de primes traitées par date de traitement	51
Figure 26 - Montant des primes traitées par date de traitement.....	52
Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes.....	52
Figure 28 - Montants totaux payés mensuellement, cumulant les régimes de primes.....	53
Figure 29 - Evolution du total des montants à engager en 2015	54
Figure 30 - Proportion des appels et mails concernant les primes par rapport au reste de Bruxelles Environnement en 2015.....	56
Figure 31 - Proportion des sous-thèmes "Energie" sur le total des appels "Energie" en 2015	56

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2015.....	12
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant.....	16
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés	19
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments.....	22
Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de chantier (rénovation ou construction neuve)	23
Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés.....	23
Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé.....	24
Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés.....	24
Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	26
Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation	28
Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant).....	29
Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment.....	30
Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation	31
Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé	31





Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	33
Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve	34
Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL.....	34
Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	36
Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve.....	37
Tableau 20 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus	37
Tableau 21 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux.....	38
Tableau 22 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus.....	39
Tableau 23 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	40
Tableau 24 - Montants moyens des primes pour l'électro-ménager performant, en fonction de la catégorie de revenu du demandeur.....	41
Tableau 25 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune	42
Tableau 26 - Répartition du budget 2015 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR	44
Tableau 27 - Raisons principales de refus pour les primes en 2015	47
Tableau 28 - Comparaison des années régime 2014 et 2015 en termes de nombre et de montant de primes accordées	57





OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des primes Energie pour l'année budgétaire 2015.

2. RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Energie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. L'art.7 spécifie que Bruxelles Environnement «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

Le rapport « Primes Energie 2015 » doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2015 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2015 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2016 ?

Sur l'année 2015, 18.051 demandes de primes ont été introduites auprès de Bruxelles Environnement, et 17.345 primes ont été payées¹ pour un montant total de € 20.022.273.

3. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : le dispositif « Primes Energie »
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2015
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2015 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Conclusion

¹ Dans le présent rapport, le terme le « paiement de la prime » comprend deux notions : le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.





INTRODUCTION : LE DISPOSITIF « PRIMES ÉNERGIE »

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget ont grandi, pour atteindre, en 2015, un budget annuel de 20,02 Mio€² correspondant au paiement de plus 17.000 demandes de primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air- Climat-Energie » aux horizons 2020, 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Energie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement, mais bien de les aider à améliorer leurs bâtiments de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « Primes Energie » est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO2. En région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (75%)³. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011 une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour

²Ce sont les fournisseurs d'énergie- afin de promouvoir l'efficacité énergétique- qui sont tenus de provisionner mensuellement le fonds relatif à la Politique Énergétique.

³Bilan énergétique bruxellois 2013, Bruxelles Environnement (2015)





ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

Le dispositif des Primes Energie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation non soumise aux exigences PEB à amener les bâtiments concernés vers des performances comparables à celles obtenues par les bâtiments soumis aux exigences PEB. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut

L'outil Primes Energie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas obsolète ou mal configurée d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé (20 ans pour les installations techniques et plus de 50 ans pour l'enveloppe). Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Energie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante

L'outil Primes Energie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agréments de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la bonne réception des attestations de contrôle.

1.4 En bref...

En bref, le système des Primes Energie présente des avantages diversifiés :

- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;





- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&I en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien / création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;
- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif « Primes Energie » appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de fourniture d'électricité et de gaz⁴ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Energie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

De façon très résumée, le dispositif est légalement cadré par la révision de l'ordonnance Electricité (2011) et l'AGRBC du 09.02.2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁵. Le Programme d'Exécution offre un certain

⁴En raison de leurs obligations de service public

⁵« Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut.





dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables, et celle des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport à des fluctuations économiques.

L'arrêté du 09.02.2012 en précise le contenu :

« Art. 4.

§ 1. Le programme d'exécution susvisé détermine :

- 1° la nature, les critères techniques ainsi que les catégories de bénéficiaires des primes et des bonifications d'intérêt applicables pendant l'année considérée;
- 2° les modalités permettant de déterminer le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt;
- 3° les crédits budgétaires consacrés au régime d'aides financières du présent arrêté;
- 4° les délais pour introduire une demande de prime ou de bonification d'intérêt.

§ 2. Le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt visés au § 1er peut être déterminé par un montant fixe, un montant proportionnel au montant de la facture, à la taille ou à la qualité de l'investissement ou une combinaison de ceux-ci.

Il peut être différent suivant :

- 1° la nature du bénéficiaire, la typologie du bâtiment et, pour les ménages, suivant leur profil socio-économique;
- 2° la localisation du bâtiment concerné en raison de politiques régionales de rénovation urbaine;
- 3° la nature des travaux suivant qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation.

§ 3. Le programme d'exécution peut déterminer :

- 1° les primes qui font l'objet d'une demande consécutive à la réalisation et au paiement de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré;
- 2° les primes qui font l'objet d'une demande de promesse de prime préalablement à la réalisation de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré, en raison de leur complexité technique ou de l'importance du montant financier. Dans ce cas, le délai maximal dans lequel la demande de paiement consécutive à l'octroi de la promesse peut être introduite est fixé;
- 3° le montant maximal de primes qui peut être octroyé par bâtiment;
- 4° la date d'entrée en vigueur d'une prime en particulier.

§ 4. Par défaut, la date d'entrée en vigueur du programme d'exécution est le 1er janvier de l'année considérée. »

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagnée d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du futur régime.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁶. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture. Si un épuisement budgétaire est

Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »

⁶ La date de facturation pour les primes directes, la date d'introduction du permis d'urbanisme pour les demandes de prime « passif / basse énergie », ou encore la date d'introduction pour les promesses de prime.





pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de l'Institut. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé / payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Energie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 Le Protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet depuis 2012 d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Energie et le Ministre du Budget destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013 (v. annexe 5) ; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁷). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, un protocole d'accord sur plusieurs années a été créé. Ce protocole couvre une période de 5 ans (2015-2019). Il a permis de commencer le paiement des primes plus rapidement après la réouverture de l'année budgétaire.

⁷ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.





3 ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2015

3.1 Evolutions du nombre annuel de primes et des montants totaux accordés

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Energie depuis leur lancement en 2004. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1 Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2015

Année budgétaire Primes Energie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
TOTAL	191.213	€ 170.691.135

Depuis 2005, le nombre de prime fluctue relativement peu avec toutefois une exception pour l'année 2012. En aout 2012, un nouveau régime débute, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. L'effet se marque pleinement en 2013 et 2014, où l'on retrouve un nombre de primes égal pour un montant relativement équivalent. En 2015, malgré des montants de primes fortement diminués, le nombre de primes introduites et accordées reste assez élevé (un peu moins de 16.000 voir partie II). Les 17.345 primes payées correspondent donc à celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais n'avaient pu être payées. Seul le montant reste plus faible.

3.2 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes

Les primes visent à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

La révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.3 La prise en compte du niveau de revenu des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont pris en compte dans le calcul du montant des primes octroyées catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).





3.3.1 Catégories de primes liées aux revenus

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

Cette catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage.

a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie et certains demandeurs font partie d'office de cette catégorie:

- Les demandeurs pour des travaux sur un bâtiment tertiaire ou industriel ;
- Les personnes morales, à l'exception des Agences Immobilières Sociales (AIS), ou les demandeurs ayant conclu un bail avec une AIS, du Fonds du Logement et des Sociétés Immobilières de Service Public (SISP) qui bénéficient des primes de catégorie C.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 30.000€/an et 60.000€/an pour une personne isolée, ou entre 45.000€/an et 75.000€/an s'il s'agit d'un couple⁸.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 30.000€/an pour une personne isolée ou 45.000€/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS);
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Du Fonds du Logement;

⁸Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.





- Des personnes bénéficiant d'un « Prêt vert bruxellois » (PVB) ;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés⁹ ».

d) Majorations des plafonds de revenus

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000€ si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.3.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Energie restent d'application.

⁹ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnus par SIBELGA



PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2015

1. INTRODUCTION : L'ANALYSE EST EFFECTUÉE SELON DIFFÉRENT « TYPES » D'ANNÉES

En ce qui concerne les Primes Énergie, trois types d'années sont utilisées, dépendant de ce que l'on veut mesurer :

- Année « Régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde)
- Année « Introduction » : selon la date d'introduction de la demande
- Année « Budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹⁰

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 15/12/2013, introduite le 15/03/2014 et - dû à la complexité de la demande ou des incomplétudes, ... - seulement payée en 2015. Pour cette demande de prime, l'année « Régime » est 2013, l'année d'« Introduction » est 2014 tandis que l'année « Budgétaire » est 2015.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur année *Budgétaire*¹¹.
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *Régime*¹².
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes et même une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *Régime* entre elles afin de voir l'évolution du nombre de demandes.
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année *Introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi...

¹⁰ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de l'engagement » pour une demande de promesse

¹¹ L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

¹² Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois à dater de la facture de solde.





1.1. Analyse détaillée : l'année Régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année Budgétaire

Dans un monde idéal, les statistiques primes seraient principalement basées sur l'année Régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année Régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2015 peut être introduite jusqu'à la fin avril 2016. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres «fixes» des années budgétaires plutôt que sur les chiffres «évolutifs» des années Régime.

2. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2015 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, 17.345 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2015 pour un montant total de € 20.022.273.

En 2015, les primes du budget de 2015 se répartissent entre 17.082 «primes directes» et 263 «promesses de primes». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à € 5.889.543.

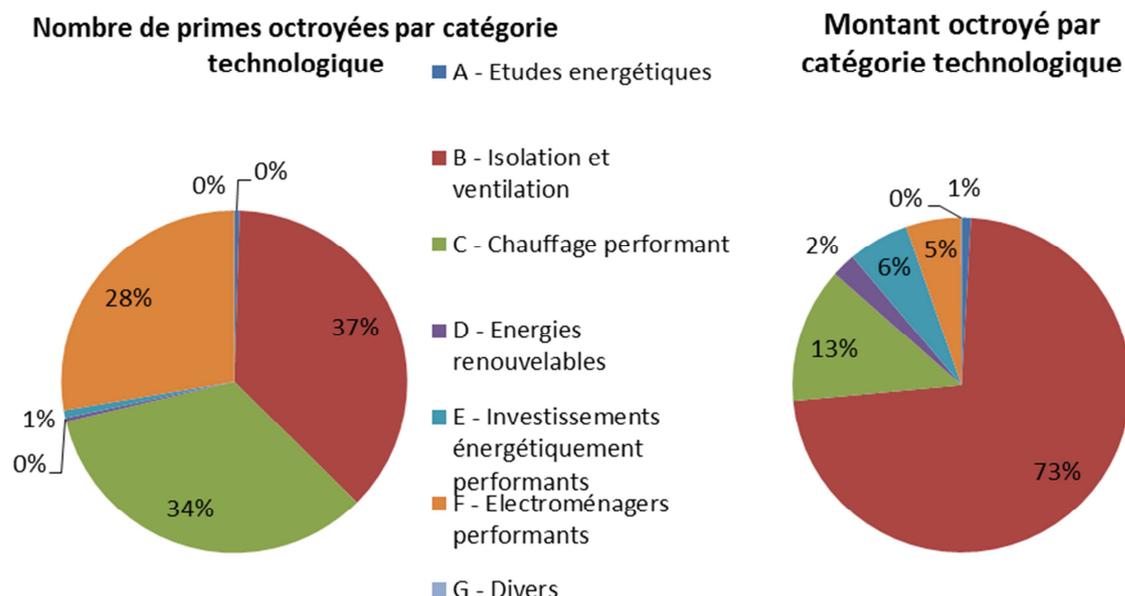
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant

Catégorie de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	83	<1%	€ 179.710	<1%
B	Isolation et ventilation	6.413	37%	€ 14.533.827	73%
C	Chauffage performant	5.863	34%	€ 2.613.581	13%
D	Energies renouvelables	62	<1%	€ 460.165	2%
E	Investissements énergétiques performants	125	<1%	€ 1.054.798	6%
F	Electroménagers performants	4.797	28%	€ 1.054.798	5%
G	Divers	2	<1%	€ 10.946	<1%
Total		17.345		€ 20.022.273	





Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques



Les primes sont regroupées en grandes catégories technologiques : études, isolation et ventilation, chauffage performant, énergies renouvelables, investissements énergétiques performants et électroménagers performants.

Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation (catégorie B) sont les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant et aux électroménagers performants. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation et le chauffage performant restent en tête, et les investissements énergétiques performants prennent la 3^{ème} place, ce qui confirme la tendance des deux dernières années.

Également sur le budget 2015, un type de prime n'existant plus sur le régime 2015 a été liquidé. Il s'agit de deux primes pour des actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique, disponible jusque 2013 et uniquement pour toute fédération professionnelle représentant un secteur particulier bruxellois. Leurs montants étant dérisoires sur le budget (<1%), elles ne seront pas détaillées dans ce présent rapport.

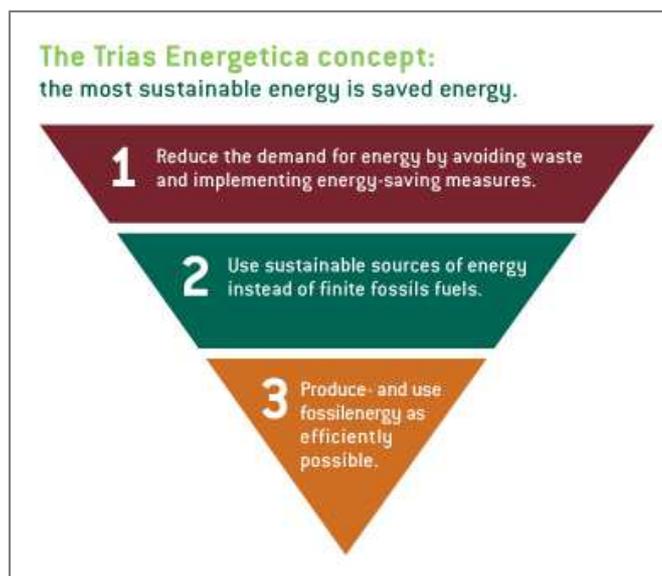




2.1. Le respect du « Trias Energetica » version bruxelloise

Le « Trias Energetica¹³ » est un modèle développé par l'Université de Technologie de Delft, qui définit la démarche idéale pour concevoir des bâtiments de très haute qualité énergétique. D'après ce modèle, il faut d'abord améliorer l'isolation du bâtiment, puis recourir aux énergies renouvelables pour enfin améliorer les systèmes qui utilisent les énergies fossiles.

Figure 2 - Le "Trias Energetica" pour la conception des bâtiments



Le Trias Energetica est une bonne solution lors de la conception de nouveau bâtiment ou de la rénovation globale d'un bâtiment.

Par contre, dans le cas d'une rénovation simple, ou du remplacement précis d'un élément vieillissant dans un bâtiment, par exemple la toiture - les fenêtres - la chaudière, le Trias Energetica n'est pas la priorité. Au contraire, il s'agit à ce moment-là de s'assurer que l'investissement soit de bonne qualité du point de vue énergétique en s'assurant que les exigences de la PEB similaires à celles de la construction neuve soient respectées.

Dès lors, en Région de Bruxelles-Capitale, vu l'importance de la rénovation ponctuelle par rapport à la construction neuve, l'amélioration des systèmes de chauffage vient en deuxième position, avant le recours aux énergies renouvelables mais après les primes à l'isolation (B).

La prime F, venant en troisième position, est une conséquence du passé. C'est une prime à la marge qui n'a que peu d'effet sur la diminution de la consommation énergétique et de la production de gaz à effet de serre. Par contre, elle a un effet redistributeur important et permet aux locataires à bas revenu de percevoir une prime.

¹³ <http://www.wegwijzerduurzaam bouwen.be/pdf/175.pdf> , v. § 2.2



3. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés

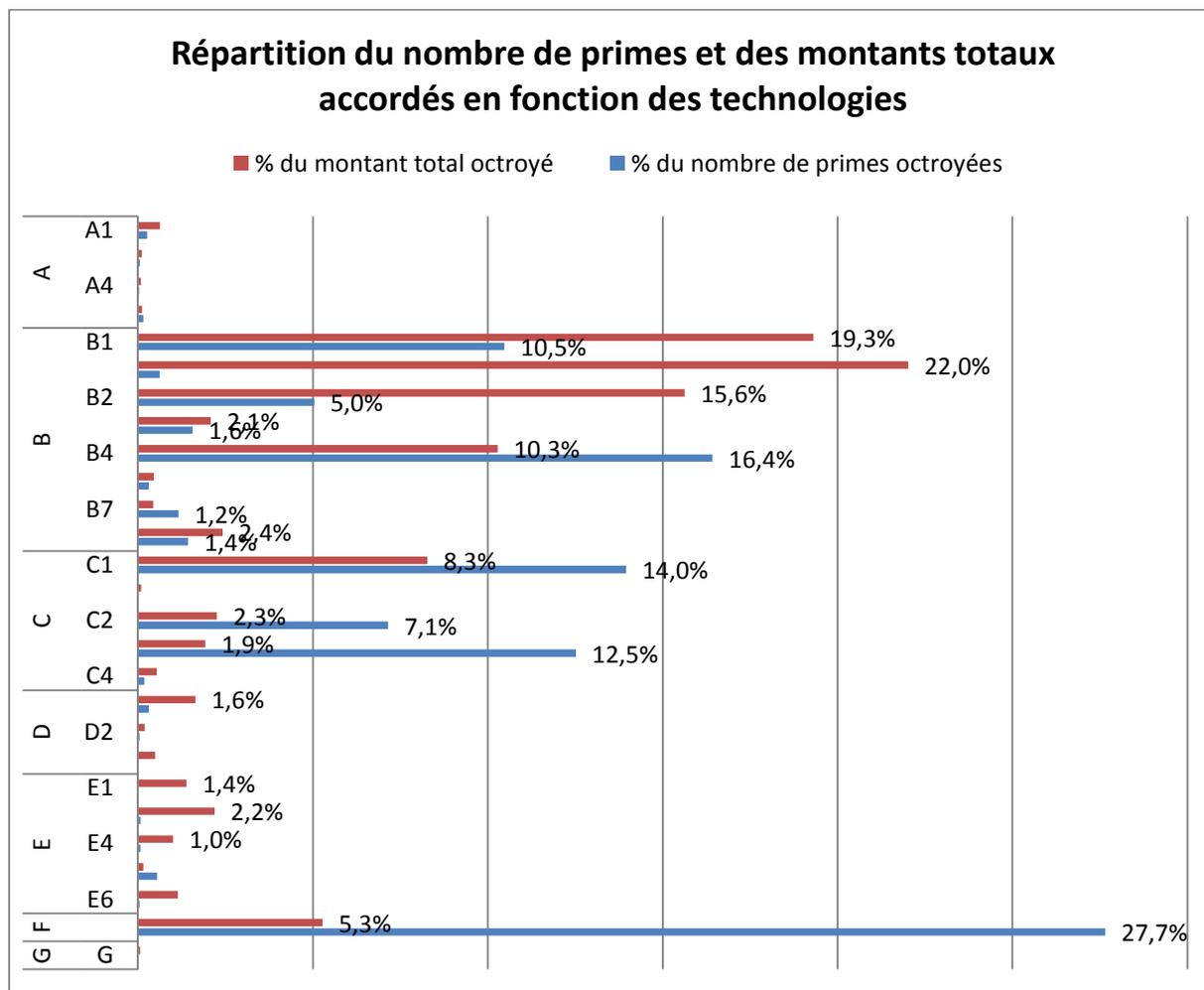
Catégorie de primes		Types de primes		Primes octroyées	
				Nombre de primes	Montant octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	44	€ 123.979
		A2	Etude de faisabilité/conception énergétique	8	€ 20.195
		A4	Comptabilité énergétique	5	€ 13.834
		A5	Blower-door test	26	€ 21.702
B	Isolation et ventilation	B1	Isolation du toit	1.816	€ 3.865.203
		B10	Passif ou basse énergie	107	€ 4.408.263
		B2	Isolation des murs	873	€ 3.127.547
		B3	Isolation du sol	269	€ 415.291
		B4	Vitrage super-isolant	2.848	€ 2.057.340
		B5	Toiture verte	53	€ 89.960
		B7	Protection solaire extérieure	200	€ 86.350
		B8	Ventilation mécanique performante	247	€ 483.873
C	Chauffage performant	C1	Chaudière	2.420	€ 1.654.977
		C1B	Bonus pour rénovation complète chaufferie	3	€ 17.246
		C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1.239	€ 450.884
		C3	Régulation thermique	2.171	€ 384.210
		C4	Pompe à chaleur	30	€ 106.264
D	Energies renouvelables	D1	Chauffe-eau solaire	53	€ 327.666
		D2	Système photovoltaïque	7	€ 35.959
		D3	Énergies renouvelables	2	€ 96.540
E	Investissements énergétiques performants	E1	Réseau de chaleur	2	€ 275.461
		E2	Cogénération	11	€ 437.444
		E4	Relighting et optimisation éclairage	11	€ 200.307
		E5	Variateur de fréquence	94	€ 29.601
		E6	Tout autre équipement	7	€ 226.433
		F	Electroménagers performants	F	Electroménagers performants
G	Divers	G	Actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique	2	€ 10.946
Total				17.345	€ 20.022.273

En surligné sont mises en évidence les primes dites « primes travaux »





Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies





4. LES PRIMES ÉNERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l'ensemble des primes à l'exception des primes octroyées à l'achat d'appareils électro-ménagers performants et des actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique, soit 12.546 primes correspondant à un montant total de 18.956.529€.

Bien qu'un type de prime soutienne l'achat d'appareils électro-ménagers performant, le dispositif des Primes Energie concerne avant tout l'amélioration énergétique des bâtiments.

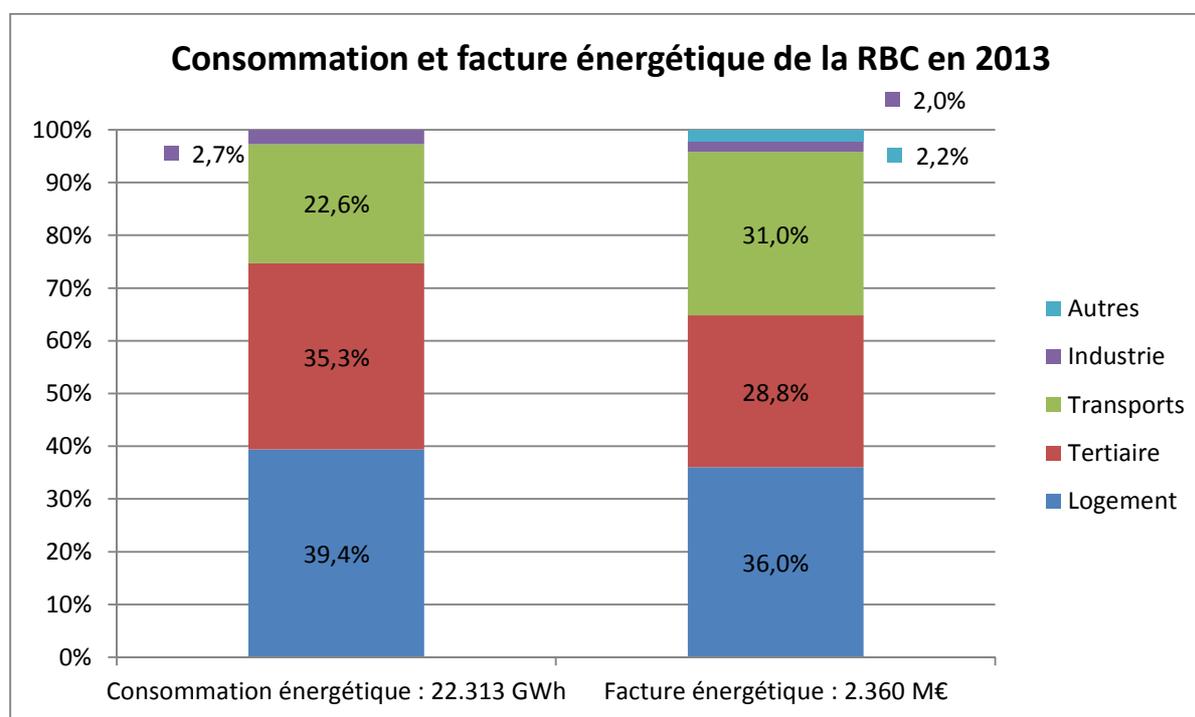
4.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois¹⁴ et sa consommation énergétique

Le parc bruxellois actuel comporte **194.269 bâtiments** (1^{er} janvier 2015), se répartissant entre 162.242 bâtiments résidentiels (83,5%) et 32.027 bâtiments non résidentiels (16,5%). La Région compte actuellement **518.494 unités de logement**, la majorité d'entre-elles se trouvant dans des immeubles à appartements (58,7%).

En 2013, la consommation énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 22.313 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvre plus de 77%.

La facture énergétique régionale atteint 2.360 Mio€, dont 67% environ pour les bâtiments.

Figure 4 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2013 - Répartition par secteurs économiques



¹⁴ Données IBSA (2015)





4.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés

Les primes Energie sont principalement octroyées pour l'amélioration énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (81%). Entre 1996 et 2014, 44.568 logements ont été construits, soit 3,9 millions de m² « habitables ».

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type des bâtiments

Type de bâtiment	IBSA 2015		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# Bâtiments	# Logements	#	%	€	%
Maison unifamiliale	128.571	213.974	5.992	48%	€ 7.302.525	38%
Immeuble à appartement	33.671	304.520	6.274	50%	€ 8.102.435	43%
Bâtiment non résidentiel	32.027	44.502	280	2%	€ 3.551.569	19%
Total			12.546		€ 18.956.529	

On peut globalement conclure que l'utilisation des primes se fait préférentiellement pour le résidentiel (logement unifamilial et immeuble à appartements). Cependant, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques. L'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur et cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale qui est transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles), il est impossible de prédire ce que le demandeur va encoder : maison unifamiliale ou immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix de soit introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou soit l'introduire de façon intégrale via la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de compter avec neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement selon IBSA) ; tandis que dans le deuxième cas, il y aura qu'une seule demande globalisée. Il est donc impossible d'affirmer que les primes unifamiliales sont surreprésentées si l'on compare les unités de logement.
- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), ce bâtiment devrait être encodé comme tertiaire et ce même en présence de logement. Il y a de fortes chances que, si la part de logement dans le bâtiment est plus importante que la part tertiaire, le demandeur encode plutôt logement, alors qu'il aurait dû encoder tertiaire, .

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées.





4.3. Rénovations et constructions neuves

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

La majorité des primes (>99%) et la plus grande part du budget (>92%) sont alloués à la rénovation des bâtiments. Néanmoins, certaines technologies sont soutenues également dans les constructions neuves.

Tableau 5 - Répartition du nombre et du montant total des primes octroyées, en fonction du type de chantier (rénovation ou construction neuve)

Type de bâtiment	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	65	0,5%	€ 1.495.991	8%
Rénovation	12.481	99,5%	€ 17.460.538	92%
Total	12.546		€ 18.956.529	

Les 65 cas de construction neuve concernent deux cas de figures : il s'agit soit de primes dont l'année de construction est inférieure à dix ans (entre 2006 et 2015), ou alors il s'agit de la nouvelle construction au sens strict du terme. Il ne s'agit donc pas de 65 nouveaux bâtiments en région de Bruxelles-Capitale.

En termes de montant et de technologie, ces 65 primes sont représentées comme suit :

Tableau 6 - Répartition des primes "neuves" en fonction de la technologie, nombre et montant octroyés

Type de technologie	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
A5 – Blower-door test	7	€ 5.316
B5 – Toiture verte	3	€ 17.526
B7 – Protection solaire	21	€ 19.822
B10 – Passif ou basse énergie	19	€ 1.296.818
C4 – Pompe à chaleur	5	€ 18.250
D1 – Chauffe-eau solaire	5	€ 13.941
D2 – Système photovoltaïque	3	€ 28.943
D3 – Energies renouvelables	1	€ 94.480
E6 – Tout autre équipement	1	€ 895
Total	65	€ 1.495.991

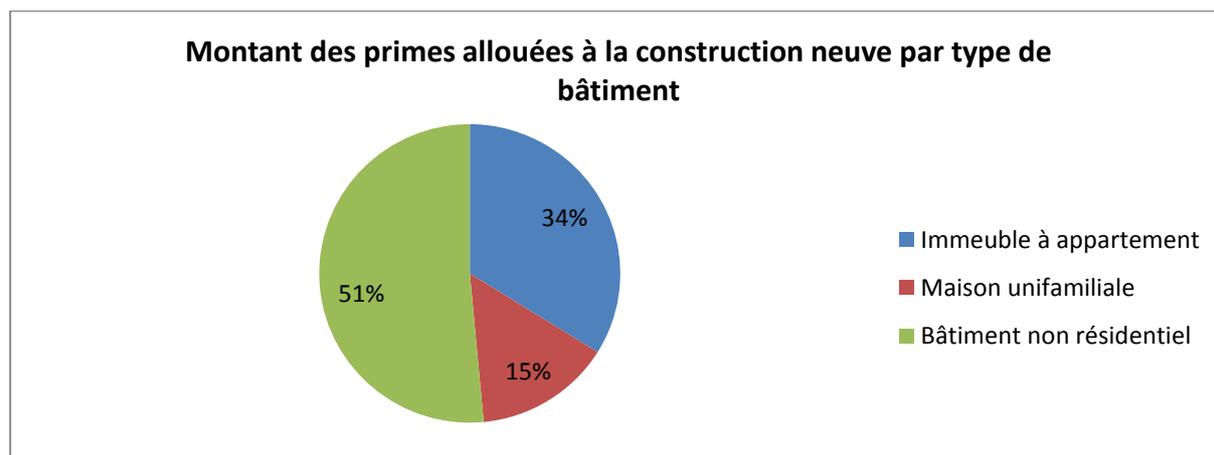
La prime protection solaire est la plus représentée en termes de nombres pour la nouvelle construction (environ un tiers). Cependant, en termes de montant elle ne représente que 1% du budget total octroyé. Les primes « passif ou basse énergie » représentent près de 29% de toutes les primes neuves en termes de nombre mais plus de 86% du total en termes de montant. Un focus sur ces primes est repris ci-après.





Lorsque l'on s'intéresse aux types de bâtiment représentés en construction neuve, les bâtiments non résidentiel représente, en termes de montant, la moitié du budget octroyé. L'immeuble à appartements reste deux fois supérieur par rapport aux maisons unifamiliales. Cependant, la remarque précédente sur la qualité d'encodage du type de bâtiment s'applique également ici. Dans ce cas encore, il est donc difficile de tirer des conclusions probantes.

Figure 5 - Montant des primes allouées à la construction neuve par type de bâtiment



4.3.1. Focus sur la prime B10

La prime B10 est, sur le budget 2015, la prime la plus octroyée en termes de montants dans le cadre de la construction neuve. Elle est également accessible à toutes les catégories de demandeurs, tant pour le neuf que pour la rénovation. Sur les 107 primes payées en 2015, seules 19 concernaient le neuf soit moins d'une prime sur 5.

Tableau 7 - Répartition des primes B10 selon le nombre octroyé

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	Maison unifamiliale	Immeuble à appartements	Tertiaire	
Ménages	1	1	1	34	8	-	45
Secteur privé	-	4	-	19	8	2	33
Secteur public	2	3	6	1	8	6	26
ASBL	-	-	1	-	-	2	3
Total	3	8	8	54	24	10	107

Si l'on s'attarde sur le montant total octroyé pour les primes B10, il est de 22% du total de l'année budgétaire 2015, soit € 4.408.263 dont 70 % pour de la rénovation, le reste pour de la construction neuve.

Tableau 8 - Répartition des primes B10 selon les montants octroyés

Demandeurs	Neuf			Rénovation			Total
	Maison	Immeuble à	Tertiaire	Maison	Immeuble à	Tertiaire	





	unifamiliale	appartements		unifamiliale	appartements		
Ménages	€ 8.626	€ 11.258	€ 4.649	€ 559.644	€ 255.713	-	€ 839.890
Secteur privé	-	€ 342.455	-	€ 194.454	€ 705.133	€ 211.182	€ 1.453.224
Secteur public	€ 167.141	€ 151.766	€ 529.848	€ 17.026	€ 673.171	€ 400.415	€ 1.939.363
ASBL	-	-	€ 81.045	-	-	€ 94.707	€ 175.752
Total	€ 175.797	€ 505.479	€ 615.542	€ 771.124	€ 1.634.017	€ 706.304	€ 4.408.263
	€ 1.296.818			€ 3.111.445			

Principalement demandée et octroyée aux ménages (près de 50%), elle ne représente que 18% en termes de montant. Le secteur public est le secteur qui reçoit la plus grosse part des montants (58%), pour rénover ou construire un total de 41.943,5 m². Il est intéressant de souligner que les € 167.041 du secteur public (maison unifamiliale) était initialement prévu sur le budget 2014.





5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

5.1. Résultats globaux

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 possibilités concernant le « type de demandeur ». Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutés les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres catégories telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL possèdent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser leurs chiffres.

Tableau 9 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	15.672	90%	€ 10.996.447	55%
Secteur privé	700	4%	€ 3.904.973	19%
Secteur public	726	4%	€ 4.367.071	22%
ASBL	247	2%	€ 753.782	4%
Total	17.345		€ 20.022.273	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 90% du nombre de primes pour 55% du montant total octroyé.

5.2. Focus sur les ménages

5.2.1. Choix technologiques : l'isolation du toit et les électroménagers performant en premier choix

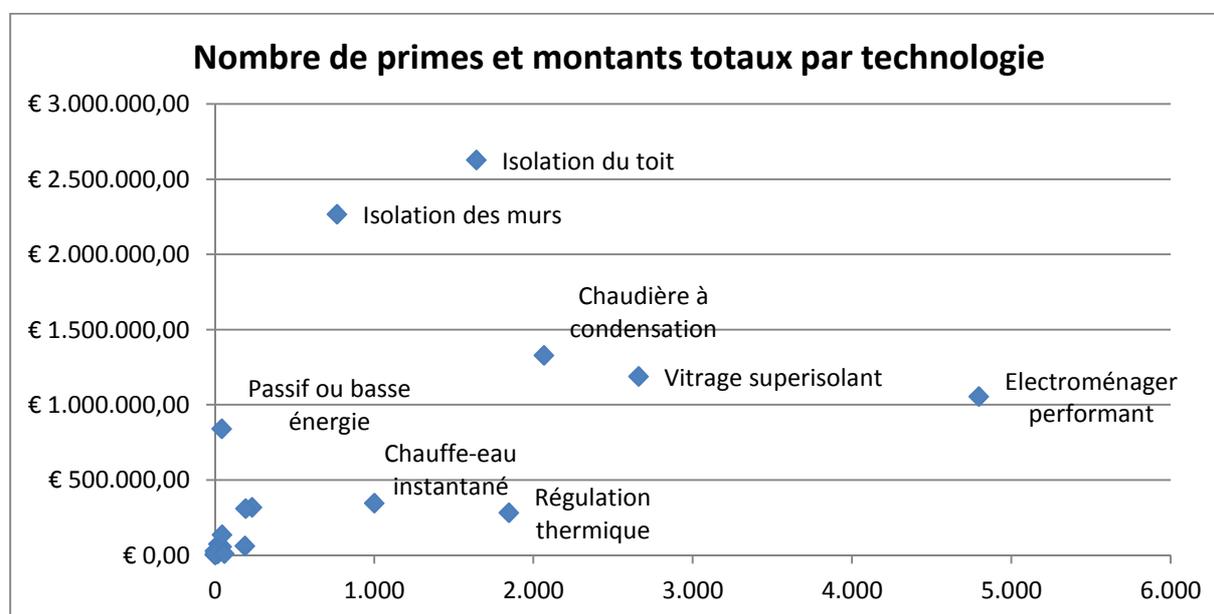
Pour les ménages, le plus grand nombre de demande de prime va aux électroménagers performants, alors qu'en 2014 les vitrages super-isolants dominaient en termes de nombre. Ceci s'explique par le fait qu'en 2014, les primes payées pour le vitrage super-isolant étaient celles du régime 2013- régime dont les montant étaient, pour les vitrages super-isolant, presque 3 fois plus élevés que celui de 2014. De fait, les montants, à partir du régime 2014, ont été fortement revus à la baisse suite à l'arrêt du régime de prime 2013.





Du point de vue financier, isolation des murs et du toit se partagent près de 45% du budget des primes, suivis les chaudières (14%).

Figure 6 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie



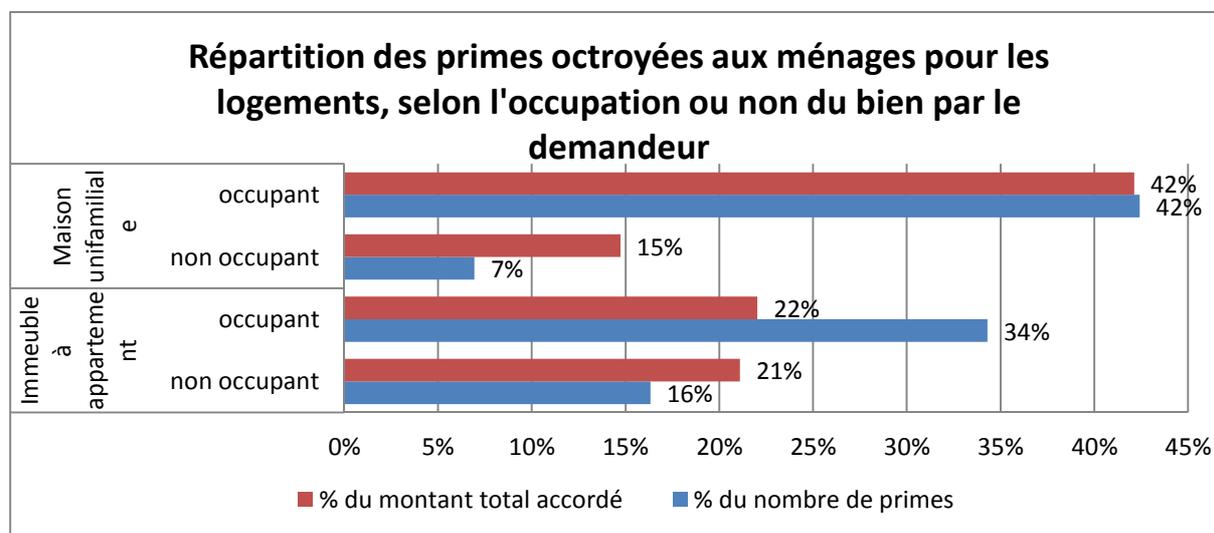
5.2.2. Répartition occupant / non occupant

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale ou prime B10 par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, certaines demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », même si le réel propriétaire du logement en question habite sur place. Le graphique suivant est établi sans tenir compte des Associations des Copropriétaires – syndicats d'immeuble – résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.





Figure 7 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur



Les ménages demandent surtout des primes pour le bien qu'ils occupent (64 %) par rapport au(x) bien(s) qu'ils n'occupent pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (583 €) ou ne l'occupe pas (1.090 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés, ou le mettre en location ?

5.2.3. Rénovations / constructions neuves : quasi-exclusivement des rénovations

Tableau 10 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour la construction neuve et la rénovation

Ménages	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	39	0,25%	€ 71.175	0,65%
Rénovation	15.633	99,75%	€ 10.925.272	99,35%
Total	15.672		€ 10.996.447	

Seules 39 demandes de prime pour la construction neuve ont été octroyées en 2015, pour moins d'un pourcent du montant total.

5.3. Focus sur le secteur public

5.3.1. Les résultats globaux

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.




Tableau 11 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Commune	85	€ 1.417.667
CPAS	221	€ 320.986
Entreprise publique	413	€ 2.443.513
Institutions UE	1	€ 3.000
Pouvoir Fédéral	1	€ 3.000
Pouvoir public (Orga pararégional consolidé)	5	€ 178.905
Total	726	€ 4.367.071

Les entreprises publiques représentent une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 57%). Parmi ceux-ci, près de 88% sont des SISF, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.

5.3.2. Choix technologiques : chaudières et régulation thermique prépondérants en nombre, passif/basse énergie, isolation du toit et vitrage super-isolant prépondérants en montant

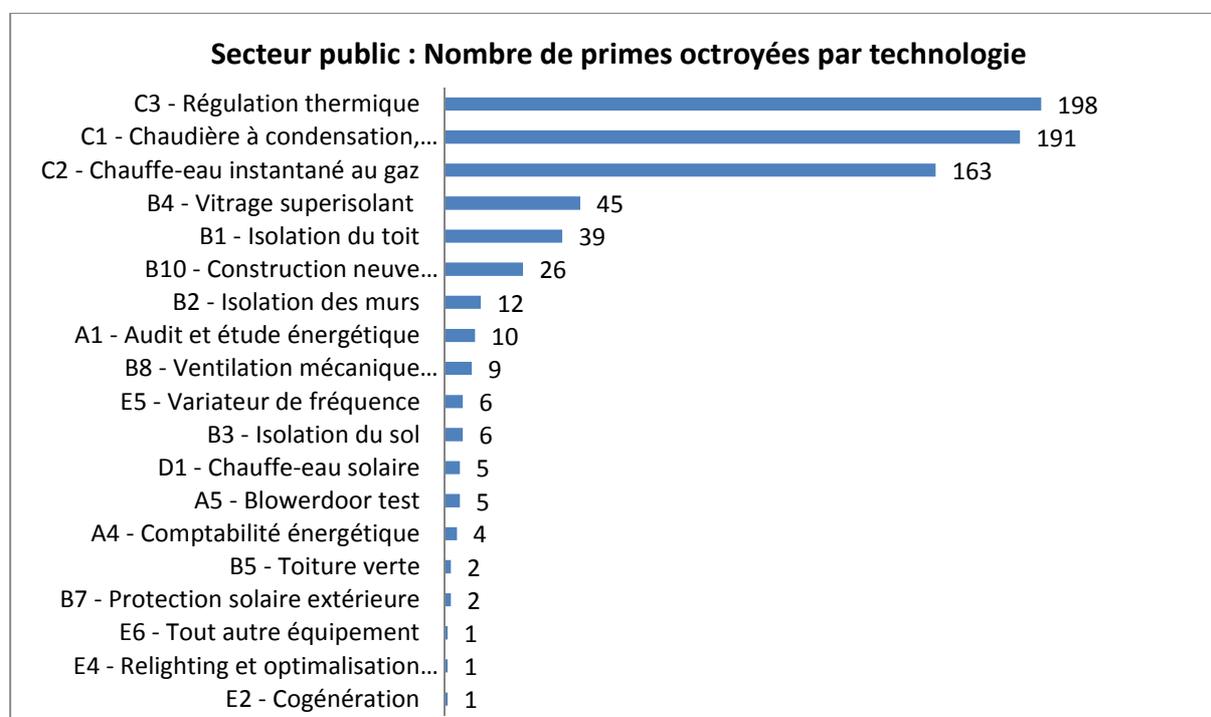
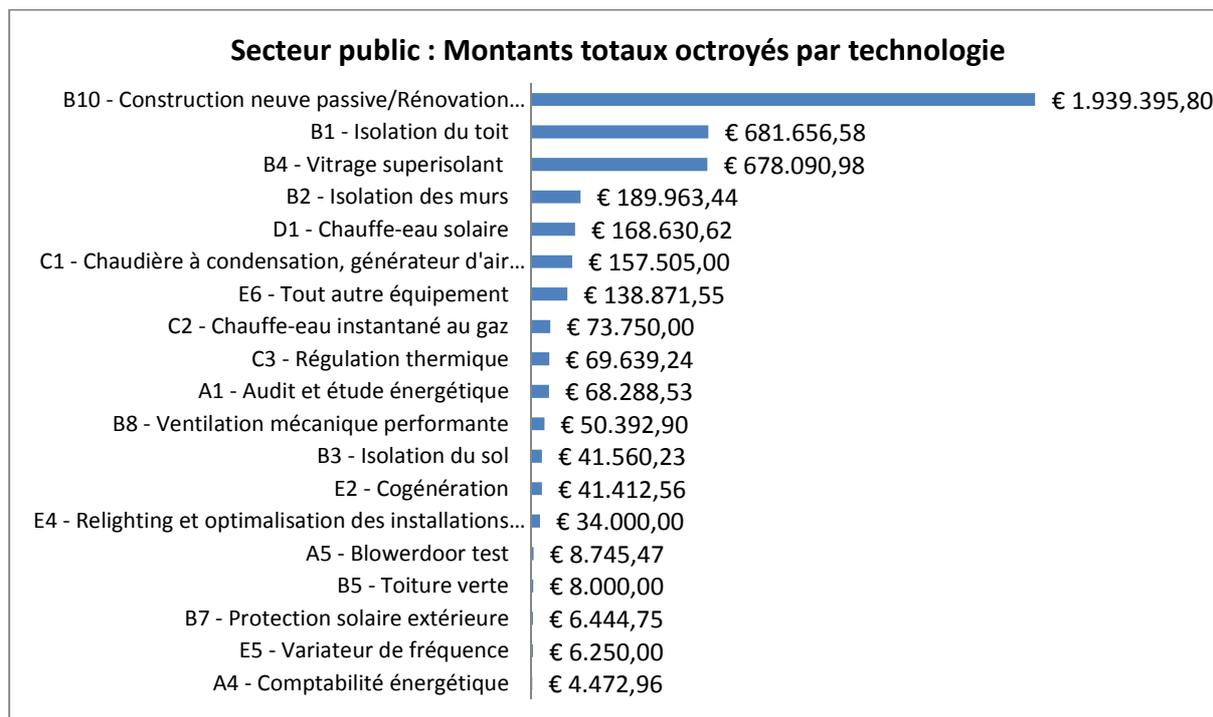
Figure 8 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie




Figure 9 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



Bien que la prime pour la régulation thermique soit la plus octroyée en termes de nombres (27%), elle ne reçoit que 1,6% à peine du montant total octroyé au secteur public. Ceci peut s'expliquer par le fait que le demandeur rentre généralement une seule demande pour sa chaudière (C1) et qu'un dossier régulation thermique (C3) lui est créé comme un « bonus » au remplacement de sa chaudière. La prime B10 quant à elle est la plus subsidiée (44% du montant total) bien qu'elle ne concerne que 26 primes. À noter que dès 2010, tout nouveau projet public doit être conforme au standard passif (engagement de la Région de Bruxelles-Capitale de montrer l'exemple dans la lutte pour la réduction des émissions de CO₂).

5.3.3. Primes octroyées aux communes : Plus de 40% du montant total du secteur public

Les communes ont bénéficié directement ou indirectement (via les CPAS) de 40% du budget total octroyé au secteur public.

Tableau 12 - Primes octroyées au secteur public, selon la fonction du bâtiment

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	Communes	CPAS	Communes	CPAS
Bâtiment non résidentiel	57	10	€ 1.185.692	€ 190.765
Bâtiment résidentiel	28	211	€ 231.975	€ 130.221
<i>Immeuble à appartement</i>	24	198	€ 203.391	€ 59.015
<i>Maison unifamiliale</i>	4	13	€ 28.584	€ 71.206
Total	85	221	€ 1.417.667	€ 320.986
			€ 1.738.653	





5.3.4. Rénovations et nouvelles constructions

Au moins 80% du montant des primes allouées au secteur public vise des rénovations, pour près de 98% du nombre de primes octroyées.

Tableau 13 - Répartition des primes octroyées au secteur public pour la construction neuve et la rénovation

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	14	2%	€ 855.665	19,6%
Rénovation	712	98%	€ 3.511.406	80,4%
Total	726		€ 4.367.071	

5.4. Focus sur le secteur privé

5.4.1. Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 97 % du montant des primes allouées à ce secteur sont octroyés aux entreprises.

Tableau 14 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	35	5%	€ 105.513	3%
Entreprise privée	664	95%	€ 3.799.460	97%
Total	700		€ 3.904.973	

La catégorie majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).





5.4.2. Choix technologiques : la prime passive-basse énergie représente 37% des montants

Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

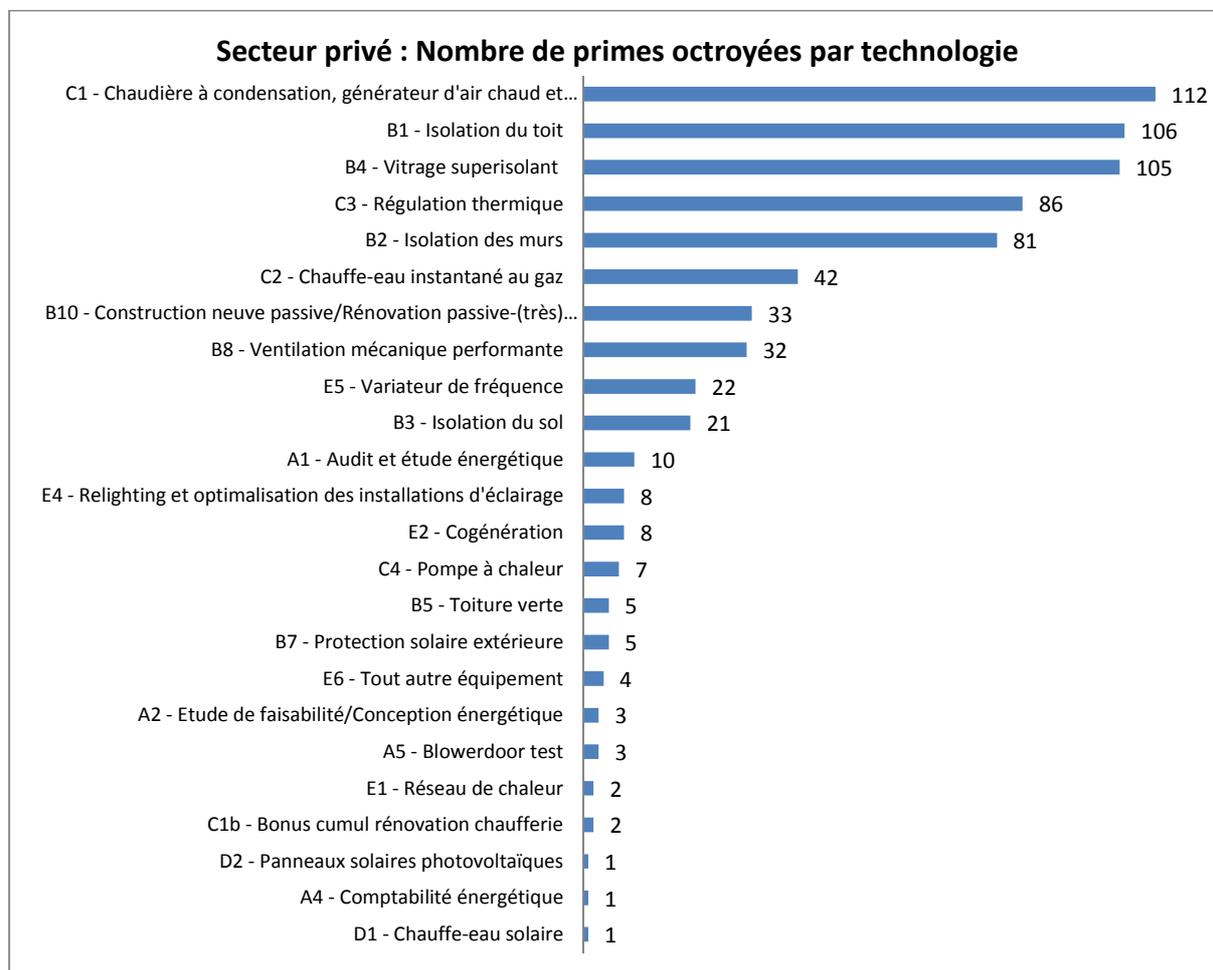
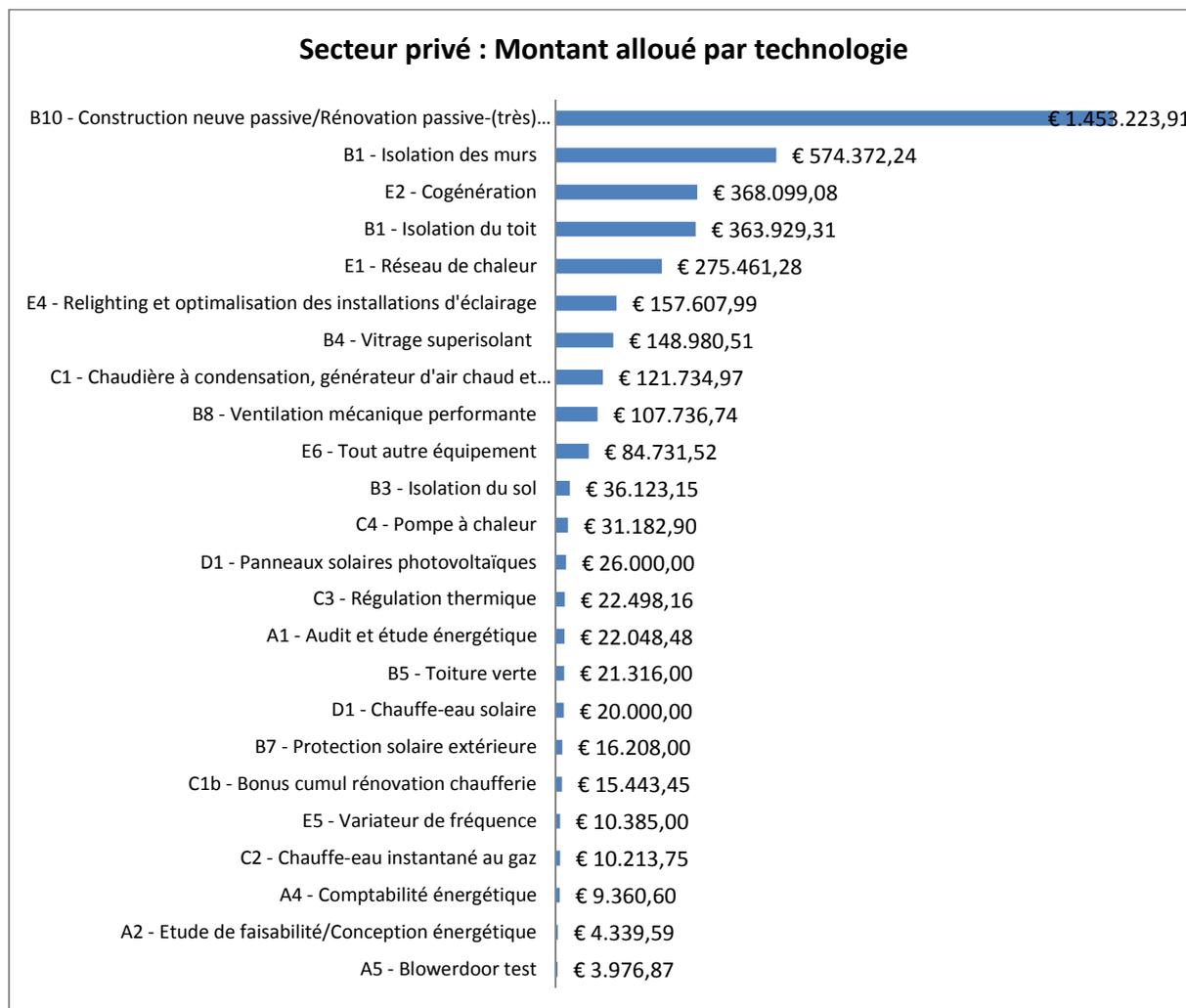




Figure 11 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



En termes de nombres, les primes à l'isolation et pour le chauffage performant restent les plus octroyées.

5.4.3. Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements et bâtiments non résidentiels

Si l'on considère le montant, 67% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement.

Tableau 15 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	163	23%	€ 436.682	11%
Immeuble à appartements	427	61%	€ 2.189.735	56%
Bâtiment non résidentiel	110	16%	€ 1.278.556	33%
Total	700		€ 3.904.973	





5.4.4. Rénovations et constructions neuves : principalement des rénovations

Sous l'année budgétaire 2015, les chantiers pour lesquels les primes sont demandées et octroyées au secteur privé sont principalement des rénovations (près de 99% des chantiers). En termes de montants, cela revient à près de 90% du total des montants octroyés.

Tableau 16 - Primes octroyées au secteur privé pour la rénovation et la construction neuve

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	14	1,3%	€ 392.730	10%
Rénovation	691	98,7%	€ 3.512.243	90%
Total	700		€ 3.904.973	

5.5. Focus sur les ASBL

5.5.1. Les demandeurs des ASBL : résultats globaux

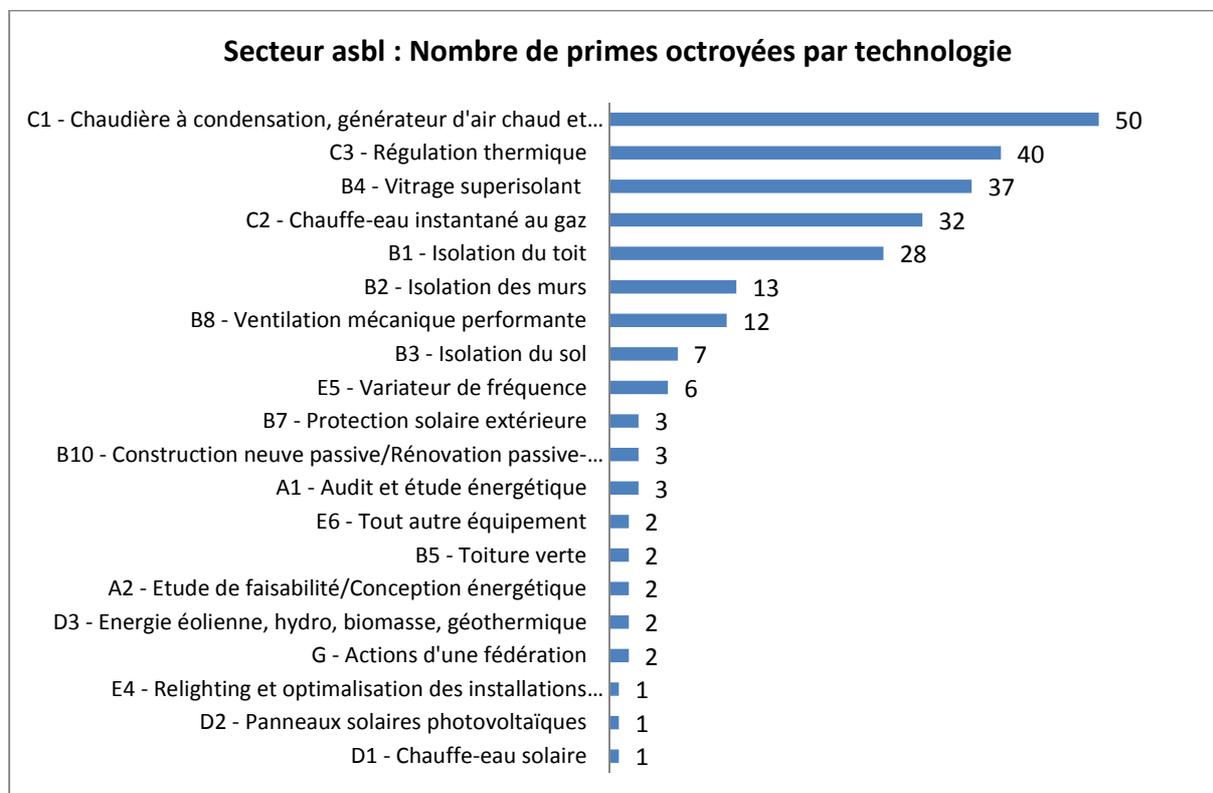
Les primes pour les ASBL sont au nombre de 247. Elles concernent principalement des crèches, des hôpitaux ou des AIS.

Tableau 17 - Primes alloués aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	247	€ 753.782

5.5.2. Choix technologiques :

Confirmant la tendance des autres secteurs, la prime « chaudière à condensation au gaz » se place en tête. Elle est suivie par les autres primes chauffage performant et isolation, et à elles cinq représentent plus de 75% du total du nombre de primes octroyées.

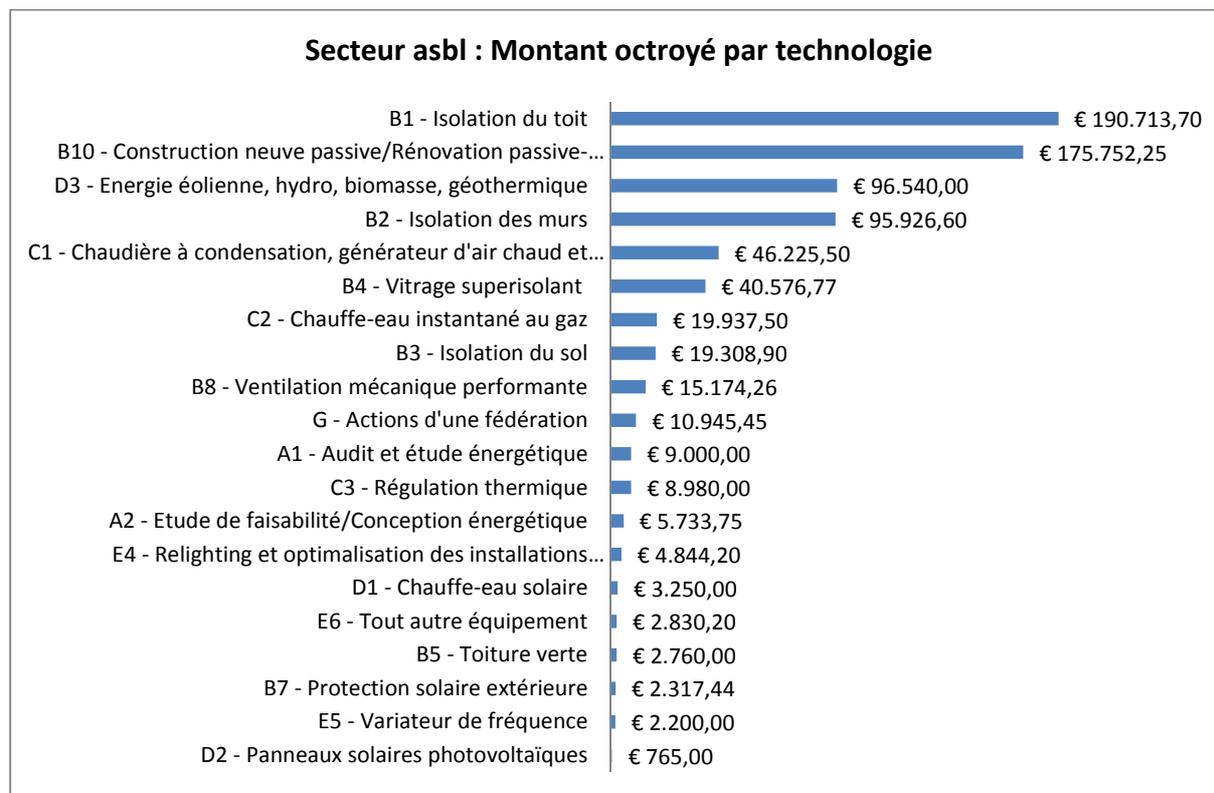

Figure 12 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies


Concernant les montants, la prime « isolation du toit » représente près de 25% du montant total octroyé aux ASBL., suivie de la prime « passif ou basse énergie » représentant 23% du montant total. La prime « énergie renouvelable » représente 13% du montant total alors qu'elle n'a été octroyée qu'à deux demandes, une prime de € 2.060 € et la seconde de € 94.480 €.





Figure 13 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



5.5.3. Fonctions et types de bâtiments :

Tableau 18 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	56	23%	€ 61.922	8%
Immeuble à appartement	137	55%	€ 144.901	19%
Bâtiment non résidentiel	54	22%	€ 546.959	73%
Total	247		€ 753.782	

En terme de montant, la majorité va vers le tertiaire (73% du total). Cependant en termes de nombre, les primes sont majoritairement octroyées pour les immeubles à appartements. L'écart entre le logement unifamilial et le tertiaire est quasi inexistant.

5.5.4. Rénovations et constructions neuves : principalement des rénovations

Sur l'année budgétaire 2015, les types de chantiers pour lesquels les primes ont été octroyées sont principalement des rénovations (près de 99% des primes). En termes de montant, cela correspond à environ 77% du total octroyés.





Tableau 19 - Primes octroyées aux ASBL pour la rénovation et la construction neuve

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Construction neuve	3	1,2%	€ 176.421	23,4%
Rénovation	244	98,8%	€ 577.361	76,6%
Total	247	100%	€ 753.782	100%

6. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS (AVEC FOCUS SUR LES MÉNAGES)

6.1. Des catégories élargies à tous les publics

Le montant moyen des primes octroyées au secteur public est largement supérieur à celui des primes octroyées aux ménages, en raison de la taille des chantiers (€ 6.015 contre € 702). Toutefois, comme il n'y a pas de réservation d'enveloppe budgétaire en fonction de la catégorie de revenu, il n'y a pas de concurrence directe entre les primes de catégorie C octroyées aux ménages et celles octroyées au secteur public.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenu.

Les services publics tels que les SISF et le Fonds du Logement reçoivent automatiquement des primes majorées au même niveau que les ménages à faible revenu.

Tableau 20 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	6.019	€ 4.258.428	2826	€ 1.943.961	6.827	€ 4.794.058
Public	353	€ 3.117.136	0	€ 0	374	€ 1.249.935
Privé	700	€ 3.904.973	0	€ 0	0	€ 0
ASBL	104	€ 597.065	0	€ 0	143	€ 156.717
Total	7.175	€ 11.877.602	2.826	€ 1.943.961	7.344	€ 6.200.710

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les ASBL telles que les AIS reçoivent également automatiquement des primes majorées en catégorie faible revenu.

Les bonus octroyés à la catégorie C ciblent également des institutions publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus, et à les gérer : AIS, SISF et Fonds du Logement.





6.2. Focus sur les ménages

6.2.1. Généralités

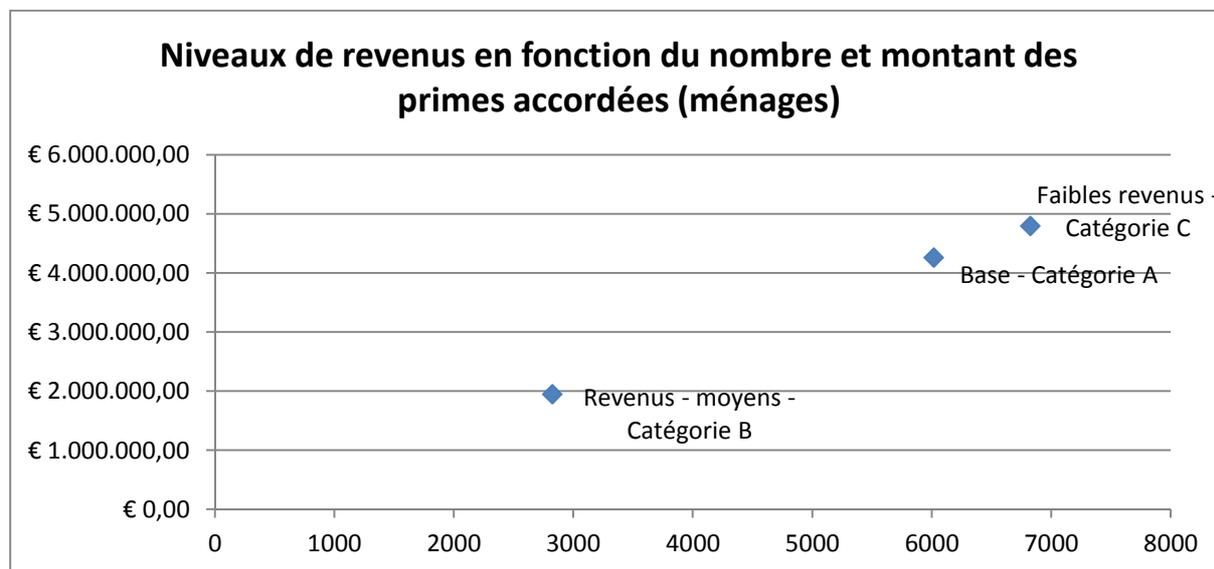
Les différences entre les catégories A et C sont quasiment inexistantes, tant du point de vue du nombre de primes octroyées que de celui des montants globaux. Ceci se remarque également concernant le montant moyen.

Tableau 21 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen
Base - catégorie A	6.019	€ 4.258.428	€ 707
Revenus moyens - catégorie B	2.826	€ 1.943.961	€ 688
Faibles revenus - catégorie C	6.827	€ 4.794.058	€ 702
Total	15.672	€ 10.996.447	

Pour rappel, le positionnement d'un ménage dans une des catégories A, B ou C repose sur la combinaison de la composition du ménage et de l'ensemble des déclarations fiscales des personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. La comparaison entre les données fiscales (classes de revenus) avec les catégories A, B, C est donc caduque. Que les montants totaux octroyés à la catégorie A soient supérieurs à ceux octroyés à la catégorie C, pour un nombre de primes inférieur, reflète le fait que les investissements effectués par la catégorie A sont souvent plus importants au départ.

Figure 14 - Répartition des niveaux de revenus en fonction du nombre et du montant des primes octroyées (ménages)





6.2.2. Choix technologiques des ménages

Certaines primes se retrouvent plus fréquemment en catégorie A (ex. : « famille E – investissements énergétiquement performants »), ou en catégorie C (ex. : régulation thermique, chauffe-eau instantané au gaz, électro-ménagers performants). La famille de primes « B – Isolation et ventilation », est répartie entre les 3 catégories de revenus tandis que la famille « A – études » qui ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en A.

Tableau 22 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes		Nombre de primes				%			
		A	B	C	Total	A	B	C	
A	A1	Audit énergétique	21			21	100%		
	A2	Etude de faisabilité / conception énergétique	3			3	100%		
	A5	Blower-door test	18			18	100%		
B	B1	Isolation du toit	729	324	590	1.643	44%	20%	36%
	B1	Passif ou basse énergie	22	10	13	45	49%	22%	29%
	B2	Isolation des murs	338	154	275	767	44%	20%	36%
	B3	Isolation du sol	101	67	67	235	43%	29%	28%
	B4	Vitrage super-isolant	1045	551	1065	2.661	39%	21%	40%
	B5	Toiture verte	19	9	16	44	43%	21%	36%
	B7	Protection solaire extérieure	87	42	61	190	46%	22%	32%
	B8	Ventilation mécanique performante	71	50	73	194	36%	26%	38%
C	C1	Chaudière	957	384	726	2.067	46%	19%	35%
	C1	Bonus pour rénovation complète chaufferie	1			1	100%		
	C2	Chauffe-eau instantané au gaz	367	195	440	1.002	37%	19%	44%
	C3	Régulation thermique	733	387	727	1.847	40%	21%	39%
D	C4	Pompe à chaleur	10	6	7	23	44%	26%	30%
D	D1	Chauffe-eau	21	10	15	46	46%	22%	32%





		solaire							
D2		Système photovoltaïque	1	3	1	5	20%	60%	20%
E2		Cogénération	2	-	-	2	100%	0%	0%
E4		Relighting et optimisation éclairage	1	-	-	1	100%	0%	0%
E	E5	Variateur de fréquence	40	11	9	60	67%	18%	15%
F	F	Electroménager s performants	1.432	623	2.742	4.797	30%	13%	57%
Total			6.019	2.826	6.827	15.672	38%	18%	44%

En surligné : types de technologies par catégorie de revenus, pour lesquelles les primes sont soit les plus fréquentes (> 50% du # de primes par type), soit les importantes financièrement (> 50% du montant octroyé par type de prime)- à remarquer toutefois qu'en général, les distinctions se font pour des primes peu fréquentes.

7. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

7.1. Résultats globaux

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 23 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A, F et G)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
12.215	€ 15.345.268	€ 138.671.581	11%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux, mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ces chiffres sont également basés sur les informations renseignées par le demandeur ou calculés en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement ou facture. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

7.2. Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?

Les « chantiers » sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes. En 2015, les 12.215 primes payées correspondent à 6.746 chantiers (données pour les logements - hors primes F, primes A et primes G). Cela représente un montant total de 15.345.268 €.





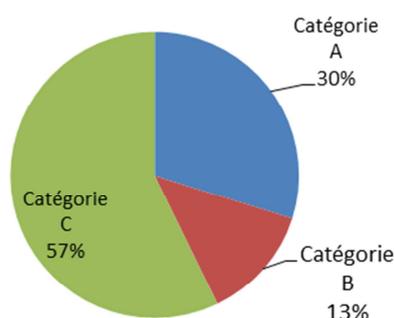
7.3. Les primes pour l'achat d'appareil électroménager performant profitent principalement aux demandeurs de catégorie C (faibles revenus)

La prime F s'obtient à l'achat d'un réfrigérateur/congélateur A++ ou d'un sèche-linge électrique A, et s'accompagne d'un bonus si les appareils achetés sont de classe supérieure (frigo A+++ ou sèche-linge électrique A++). Elle n'est accessible qu'aux ménages.

Sur le budget 2015, 4.797 demandes de prime ont été octroyées pour un montant total de € 1.054.798.. Il s'agit d'une augmentation de 67% en termes de nombres de primes et de 69% en termes de montants octroyés.

Figure 15 - Répartition des primes octroyées (nombre et montant) en fonction de la catégorie de revenus du demandeur

Primes F : Répartition des primes octroyées en fonction des catégories de revenus



Primes F : Répartition du montant total octroyé en fonction des catégories de revenus

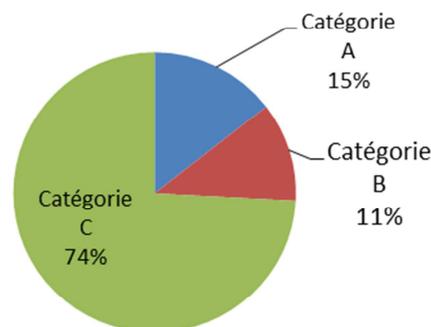


Tableau 24 - Montants moyens des primes pour l'électro-ménager performant, en fonction de la catégorie de revenu du demandeur

Primes F	
Catégorie de revenus	Montant moyen
Base - catégorie A	€ 107
Revenus moyens - catégorie B	€ 192
Faibles revenus - catégorie C	€ 285

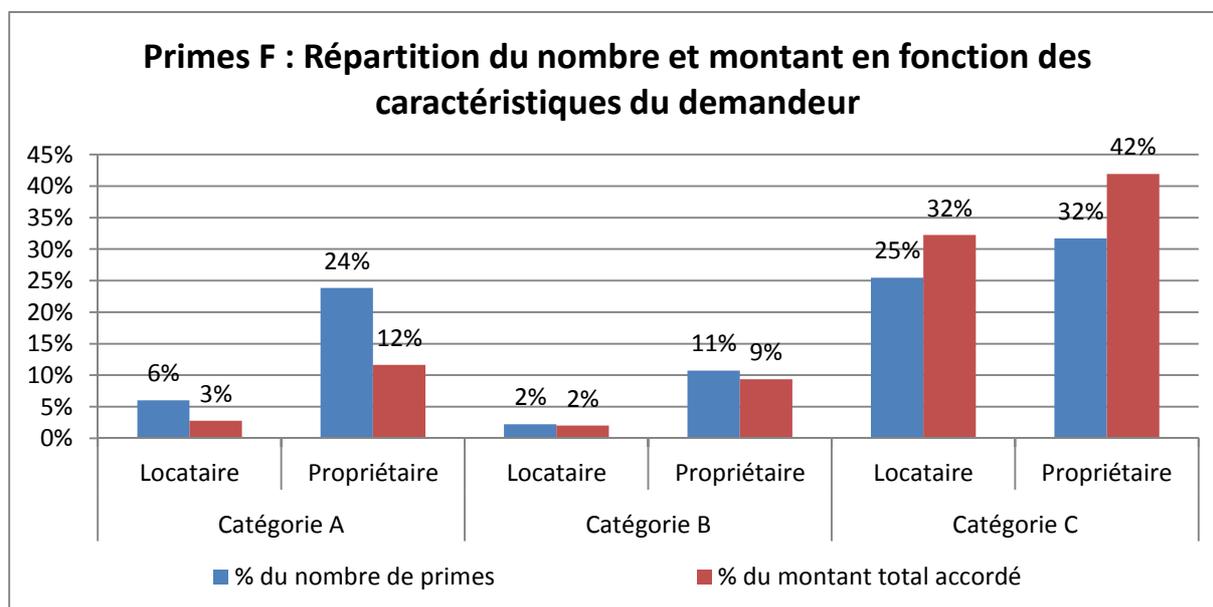
Quelle que soit la catégorie de revenus, un bénéficiaire sur deux opte pour un appareil encore plus performant (le bonus est octroyé dans 50% des cas).

Malgré le fait qu'il y ait plus de primes F octroyées à des propriétaires qu'à des locataires (67%), et ce quel que soit leur niveau de revenus, il y a un réel effet redistributeur qui permet de toucher tout le monde. En effet, les primes « électro-ménager » profitent aussi aux locataires, qui bénéficient, toutes catégories de revenus confondues, de 33% du total des primes octroyées, et 37% du montant total.





Figure 16 - Répartition des primes pour l'électro-ménager performant en fonction des caractéristiques du demandeur (catégorie de revenus, locataire/propriétaire)



8. OÙ AGISSENT LES PRIMES ÉNERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

8.1. Résultats globaux

Tableau 25 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht	1.162	€ 1.278.726
Auderghem	754	€ 877.589
Berchem-Sainte-Agathe	422	€ 262.985
Bruxelles	2.088	€ 3.613.312
Etterbeek	764	€ 612.890
Evere	588	€ 777.390
Forest	834	€ 865.567
Ganshoren	360	€ 237.518
Ixelles	1.277	€ 1.685.907
Jette	839	€ 765.047
Koekelberg	216	€ 183.392
Molenbeek-Saint-Jean	750	€ 1.022.084
Saint-Gilles	728	€ 482.981
Saint-Josse-ten-Noode	221	€ 209.970
Schaerbeek	2.026	€ 1.710.644
Uccle	1.526	€ 2.355.303
Watermael-Boitsfort	620	€ 503.839
Woluwe-Saint-Lambert	1.126	€ 1.502.041
Woluwe-Saint-Pierre	1.044	€ 1.075.088
Total	17.345	€ 20.022.273

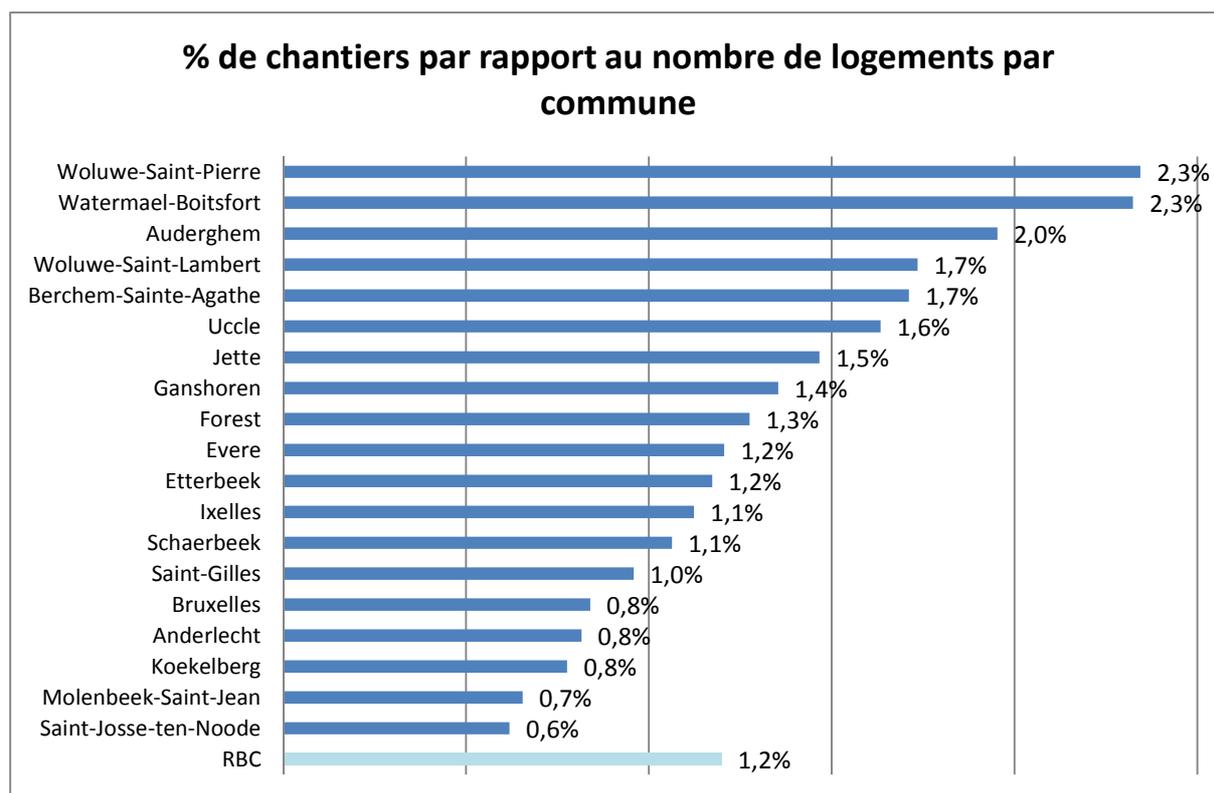




8.2. Primes Énergie liées aux logements dans les communes

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des primes Energie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne.

Figure 17 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune (excepté F)





8.3. Primes Énergie et zone EDRLR

Sur l'année budgétaire 2015, environ 26% des primes Energie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 4.146.078, soit 21% du montant total des primes octroyées aux logements.

Tableau 26 - Répartition du budget 2015 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

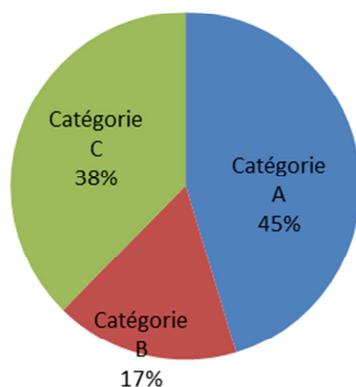
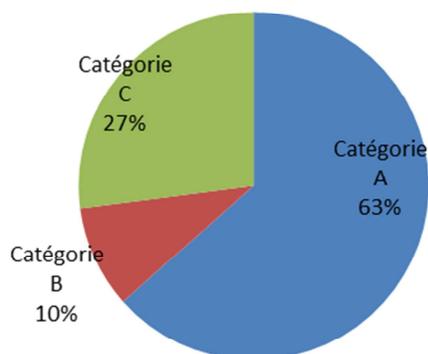
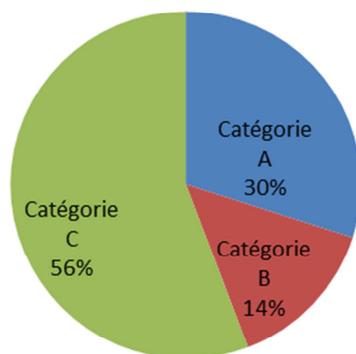
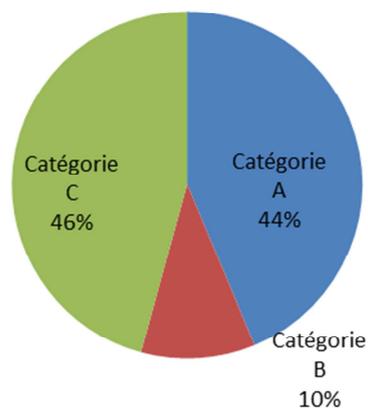
Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 1.278.726	€ 363.060	28%
Auderghem	€ 877.589	€ 48.699	6%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 262.985	€ 8.020	3%
Bruxelles	€ 3.613.312	€ 1.158.540	32%
Etterbeek	€ 612.890	€ 209.857	34%
Evere	€ 777.390	€ 16.563	2%
Forest	€ 865.567	€ 207.191	24%
Ganshoren	€ 237.518	€ 0	0%
Ixelles	€ 1.685.907	€ 299.486	18%
Jette	€ 765.047	€ 66.538	9%
Koekelberg	€ 183.392	€ 50.244	27%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 1.022.084	€ 386.639	38%
Saint-Gilles	€ 482.981	€ 353.444	73%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 209.970	€ 151.388,	72%
Schaerbeek	€ 1.710.644	€ 825.937	48%
Uccle	€ 2.355.303	€ 472	<1%
Watermael-Boitsfort	€ 503.839	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	€ 1.502.041	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 1.075.088	€ 0	0%
	€ 20.022.273	€ 4.146.078	

Montant bonus EDRLR : € 376.916

Le Bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 26 % des demandes. Par contre, il ne consomme moins de 2 % du budget global.



Figure 18 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR (nombre et montant)

**Répartition du nombre de primes
hors zone EDRLR**

**Répartition du montant octroyé
hors zone EDRLR**

**Répartition du nombre de primes
en zone EDRLR**

**Répartition du montant octroyé
en zone EDRLR**


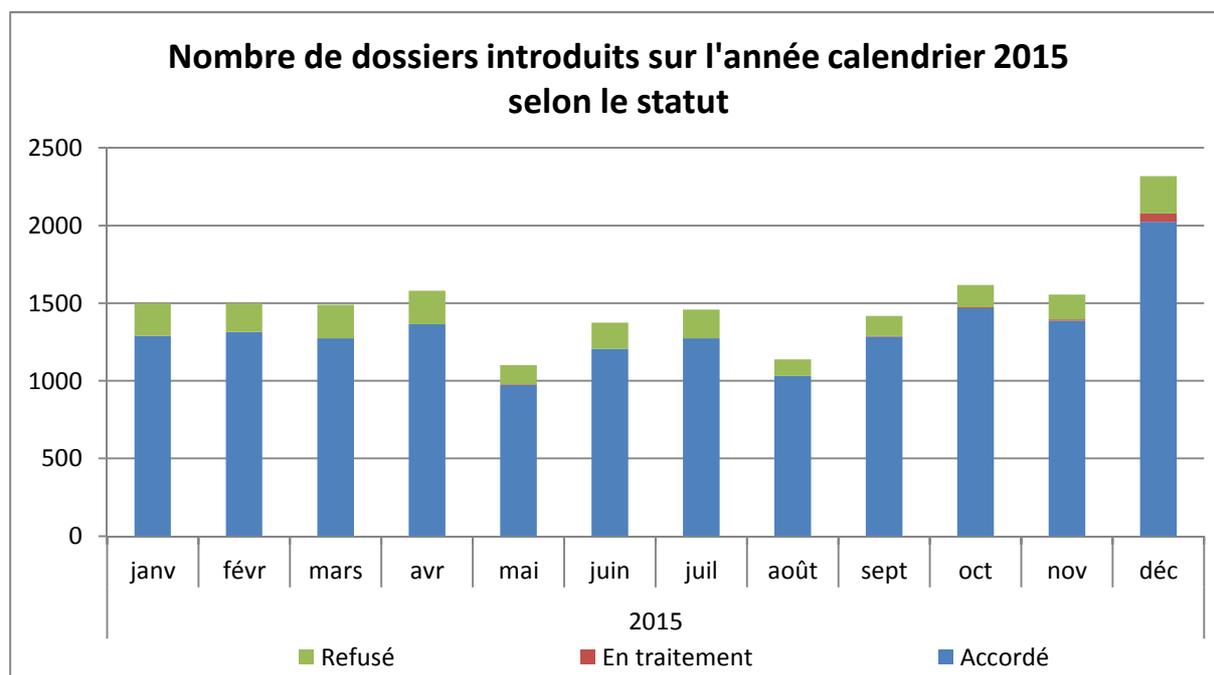


PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2015 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois (15.888 dossiers accordés pour 2.084 dossiers refusés sur l'année). Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 19 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2015 selon le statut



Ce taux a été relativement stable sur l'année 2015. Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 12/05/2016¹⁵. Décembre représente l'un des plus gros mois avec un total de 2.318 primes introduites, tandis que le taux d'introduction de mai et août est assez faible. Le taux d'introduction sur les trois premiers mois de l'année est assez stable. Avril est un peu plus élevée, et correspond à la date limite d'introduction des primes sur le régime 2014, quatre mois après la facture de solde.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus. Sur les 2.084 primes refusées en 2015, plus d'un tiers concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps

¹⁵ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport





impartis (2 mois) et 25% concernent des refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime.

Tableau 27 - Raisons principales de refus pour les primes en 2015

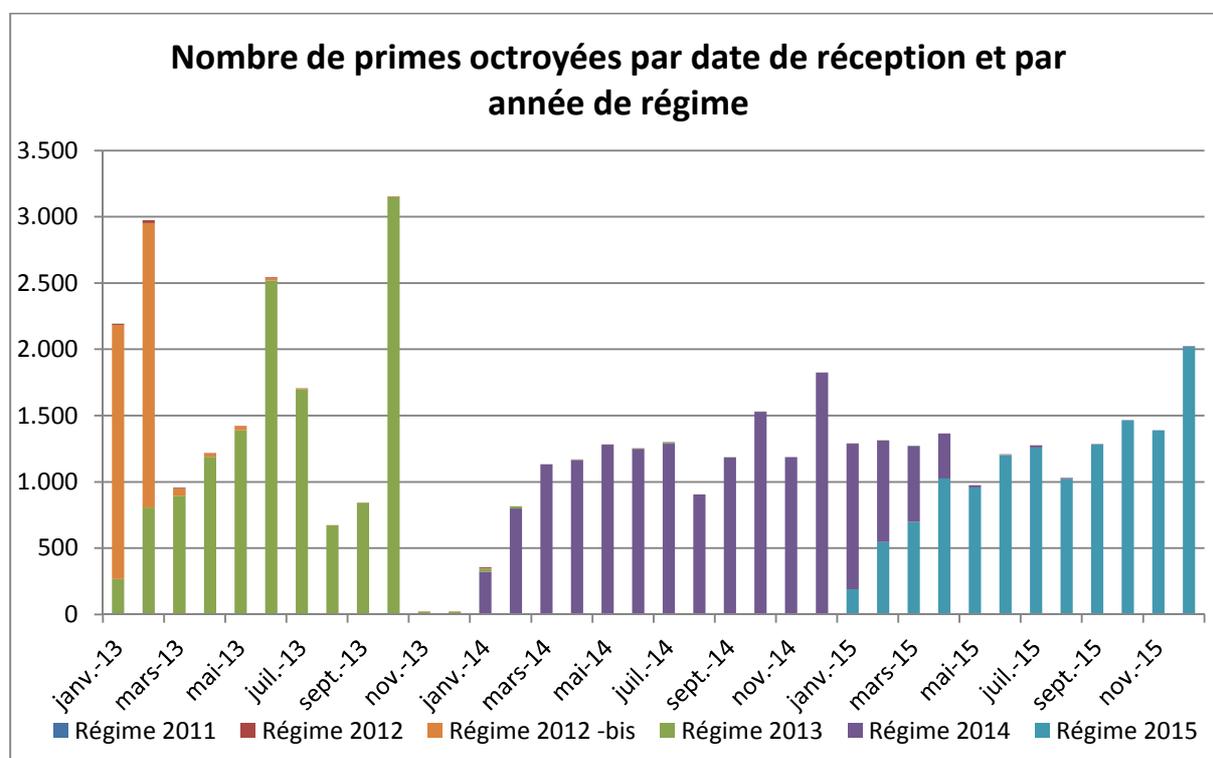
Raison refus	Nombre de primes refusées
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	768
La demande de prime n'a pas été introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.	532
La prime demandée n'atteint pas 50 €, montant minimum des primes énergies.	93
La prime C2 n'est pas cumulable avec la prime C1 lorsqu'il y a stockage d'eau chaude sanitaire.	91
L'adresse de l'installation de l'appareil ne correspond pas à l'adresse domicile du demandeur.	53

2. L'ANNÉE 2015 – UN TAUX D'INTRODUCTION RELATIVEMENT STABLE

En 2013, un pic était observé vers la fin du mois de février, qui correspondait à la date limite d'introduction de prime des dossiers de l'année précédente (jusqu'au 28/02 de l'année suivante). Depuis 2014, cette date limite a été retirée et la condition générale de l'introduction dans les 4 mois de la facture s'applique à tous les dossiers.

En 2013, les 2 pics de juillet et octobre sont dû à l'interruption du régime de prime.

Figure 20 - Nombre de primes octroyées par date de réception et par régime





Lorsque l'on regarde les montants de dossiers introduits sur l'année calendrier 2015, on s'aperçoit d'un pic important pour le mois de décembre. Ce pic est la conséquence de l'arrêt de certaines primes sur le régime 2016, primes qui correspondent à des travaux et des montants de primes importants (telles que les E2 – cogénération, E4 – relighting,...). Certains demandeurs ont en effet introduits des dossiers fin 2016, en espérant pouvoir bénéficier de la prime. Nombre d'entre eux, ont sans doute été introduits dans la précipitation et sont encore incomplet à ce jour.

Figure 21 - Montant des dossiers introduits sur l'année calendrier 2015 selon le statut (situation en date du 12/05/2016)

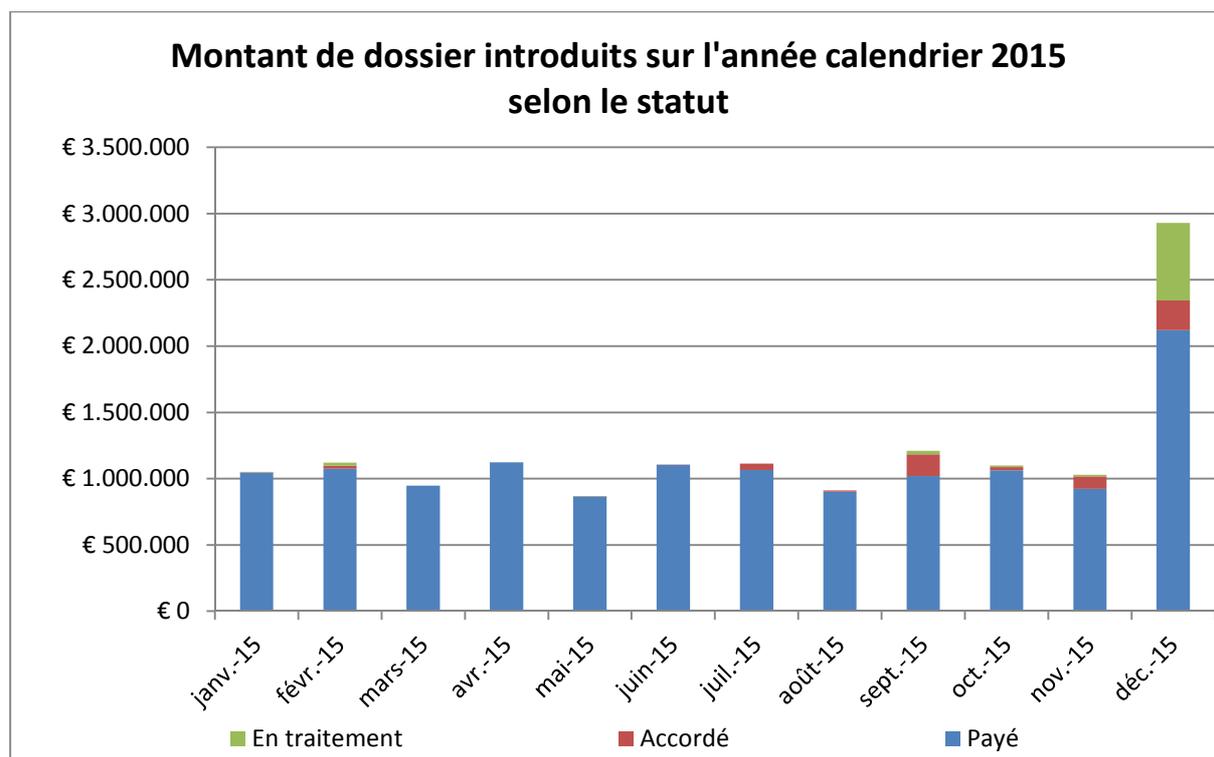
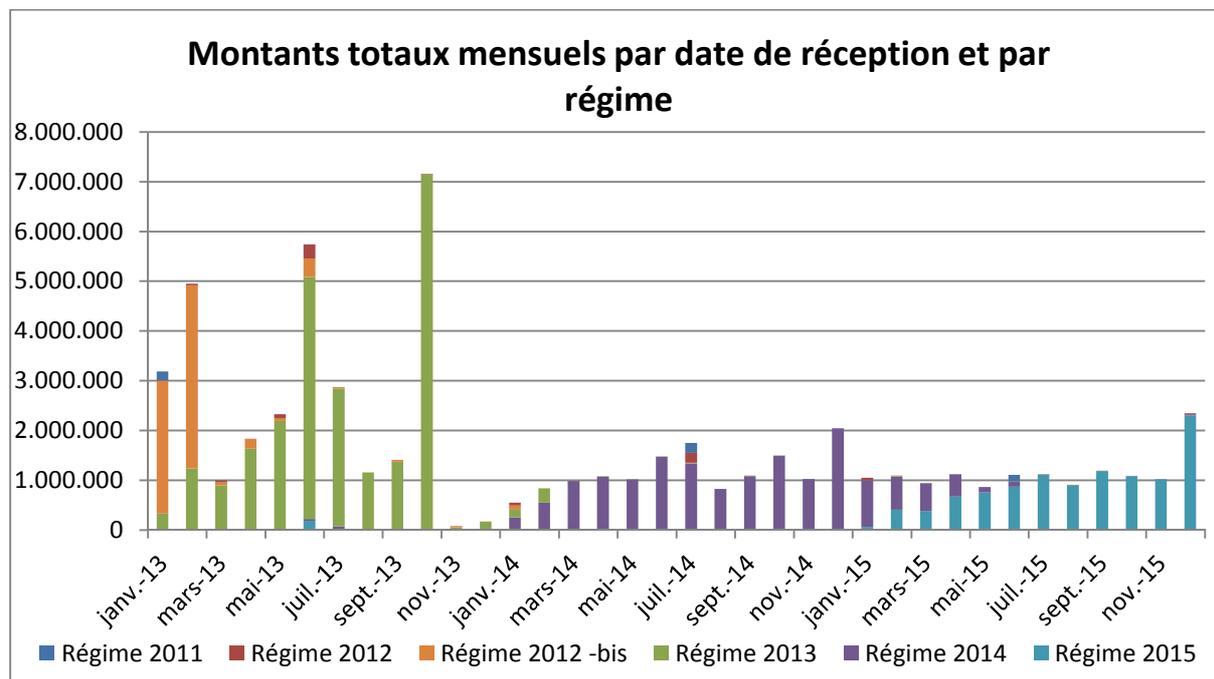




Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



3. EVOLUTION DU NOMBRE DE PRIMES EN ATTENTE

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et la réception du montant accordé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que son traitement est établi par deux entités différentes.

Pour évaluer le délai d'attente entre la fin du traitement et le paiement¹⁶ de la prime et donc l'efficacité de traitement ou sa progression, il convient d'analyser le nombre de dossiers qui chaque mois sont « en attente », soit de traitement, soit de paiement.

¹⁶ Pour rappel, le « paiement de la prime » comprend deux notions, le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.





Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le nombre)

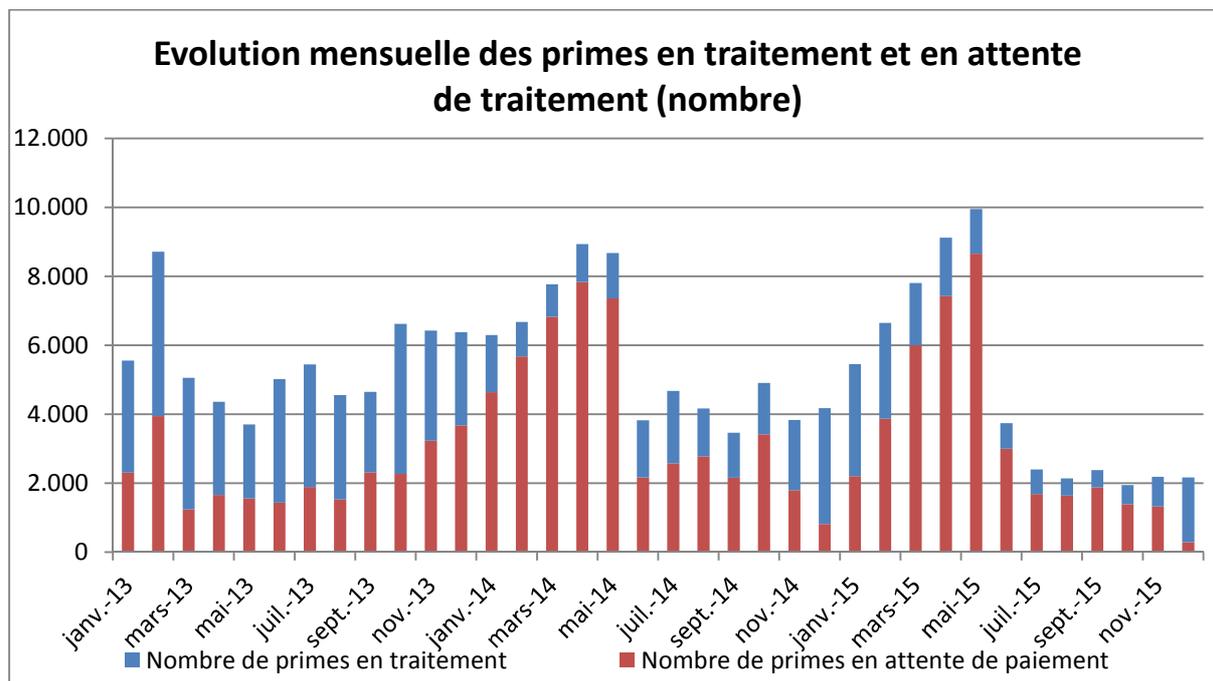
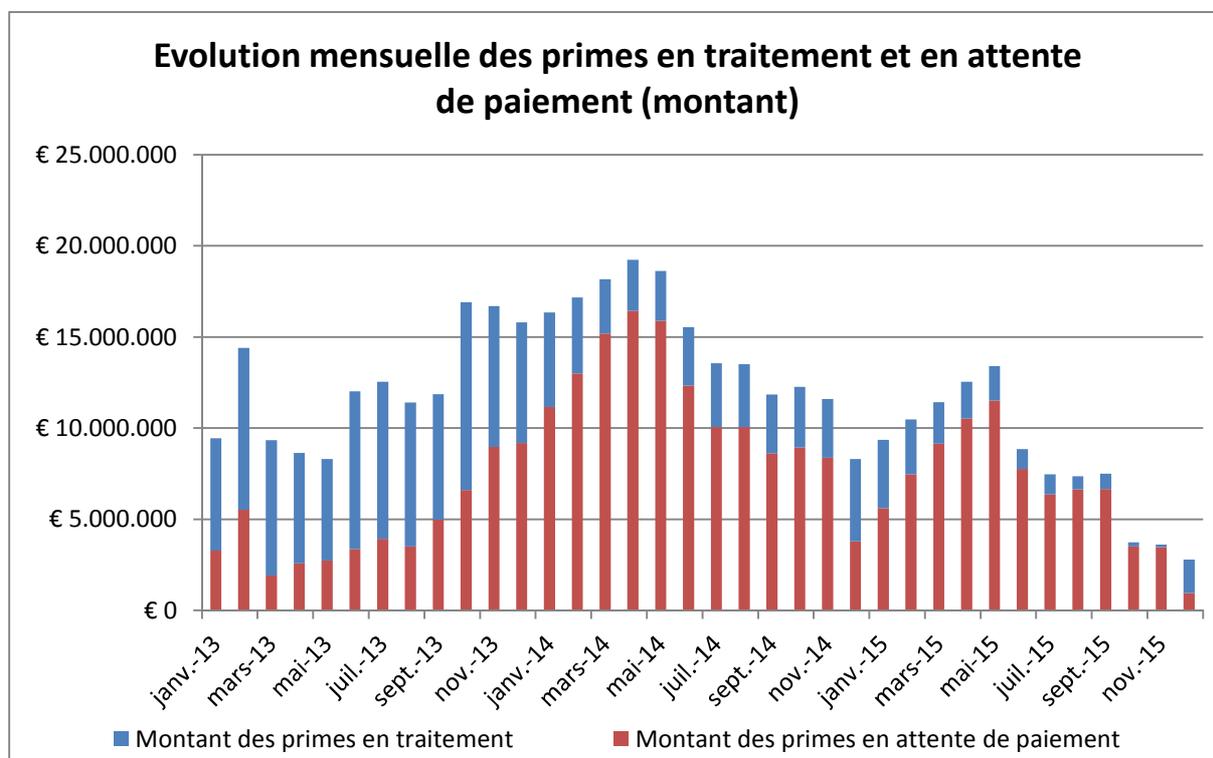


Figure 24 - Evolution mensuelle des primes en traitement et en attente de paiement (selon le montant)



Depuis le début de l'année 2013, le nombre de primes introduites et qui devaient soit être traitées soit être payées ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un pic en mai 2014 et ce concernant un





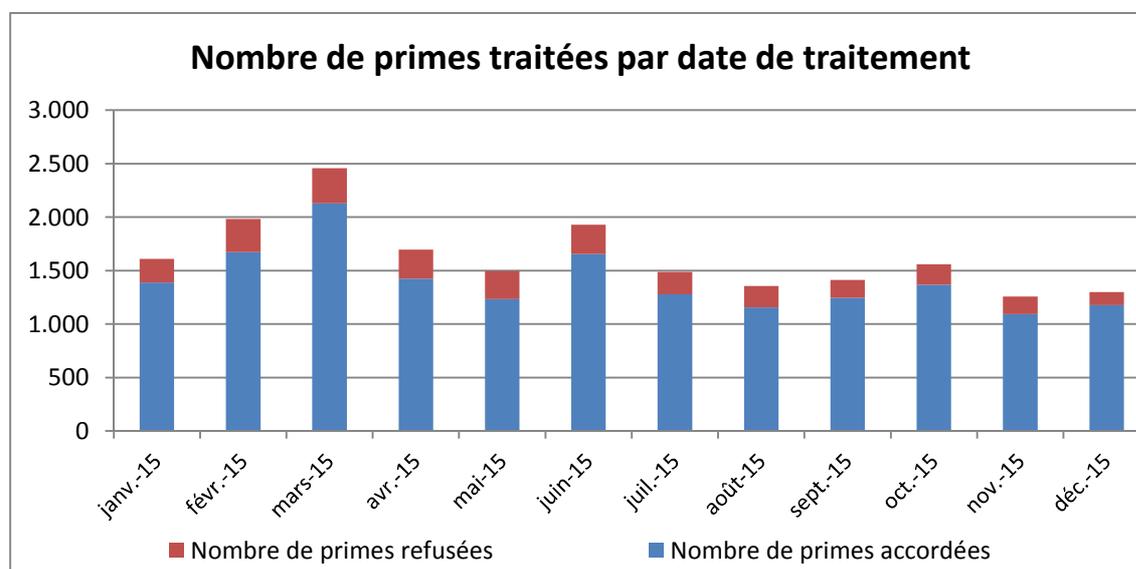
montant global proche de 20 Mio€. Cela est notamment dû aux différents pics d'introduction de 2013 qui ont induit un arriéré dans le traitement des primes (les barres rouges), ainsi qu'au délai de paiement résultant de l'épuisement du budget en 2013 et du retard des premiers paiements de 2014 (pas avant le mois de mai). L'année 2015 est caractérisée par un nombre de prime conséquent en attente de paiement jusqu'au mois de mai 2015, cela est dû au retard pris dans la signature du protocole d'accord entre le ministre du Budget et la ministre en charge de l'Énergie. Néanmoins, au vu du nombre de dossiers en attente vers le mois de décembre, la plupart des primes introduites et traitées sur l'année 2015 ont pu être payées

4. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT DES PRIMES

4.1. Analyse de la gestion administrative du dispositif en 2015

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2015, le département Primes Energie de Bruxelles Environnement, gestionnaire des aspects technico-administratifs, a traité un total de 18.051 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par Bruxelles Environnement atteint 1.504 primes/mois en moyenne en 2015. En 2014, le total de primes traitées sur l'année était de 16.564 primes, pour une moyenne par mois de 1.380. Ces valeurs restent relativement stables.

Figure 25 - Nombre de primes traitées par date de traitement

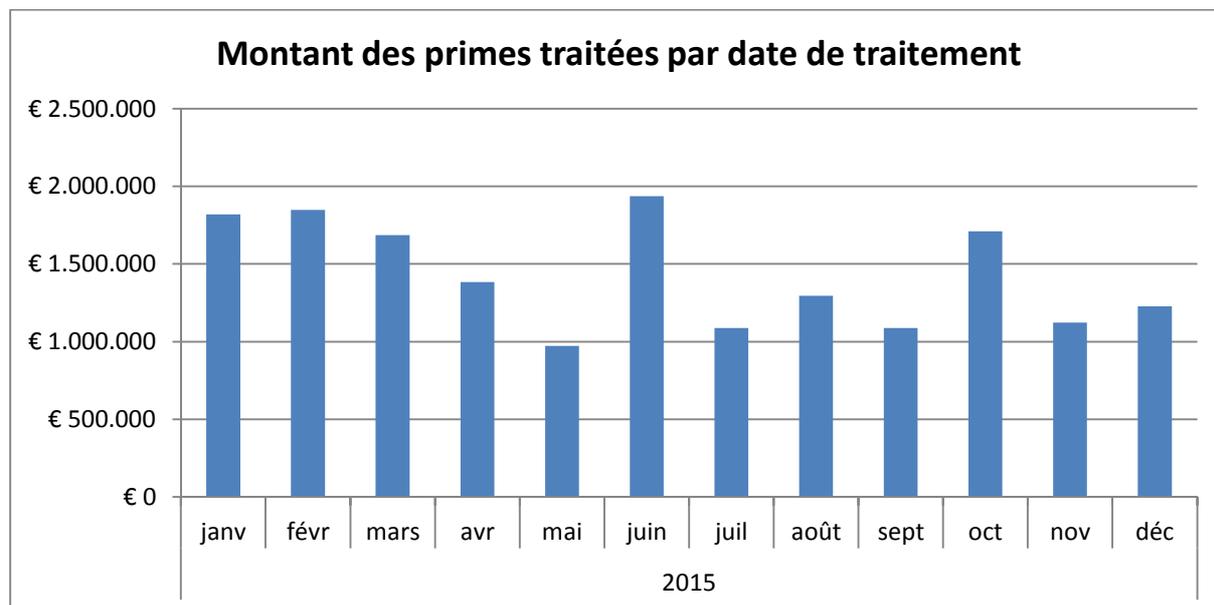


En janvier, février voir mars sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début 2015. L'augmentation des premiers mois n'est donc pas exceptionnelle. Le reste de l'année représente un taux de traitement constant. L'année 2015 reste une année très stable, contrairement aux années précédentes.



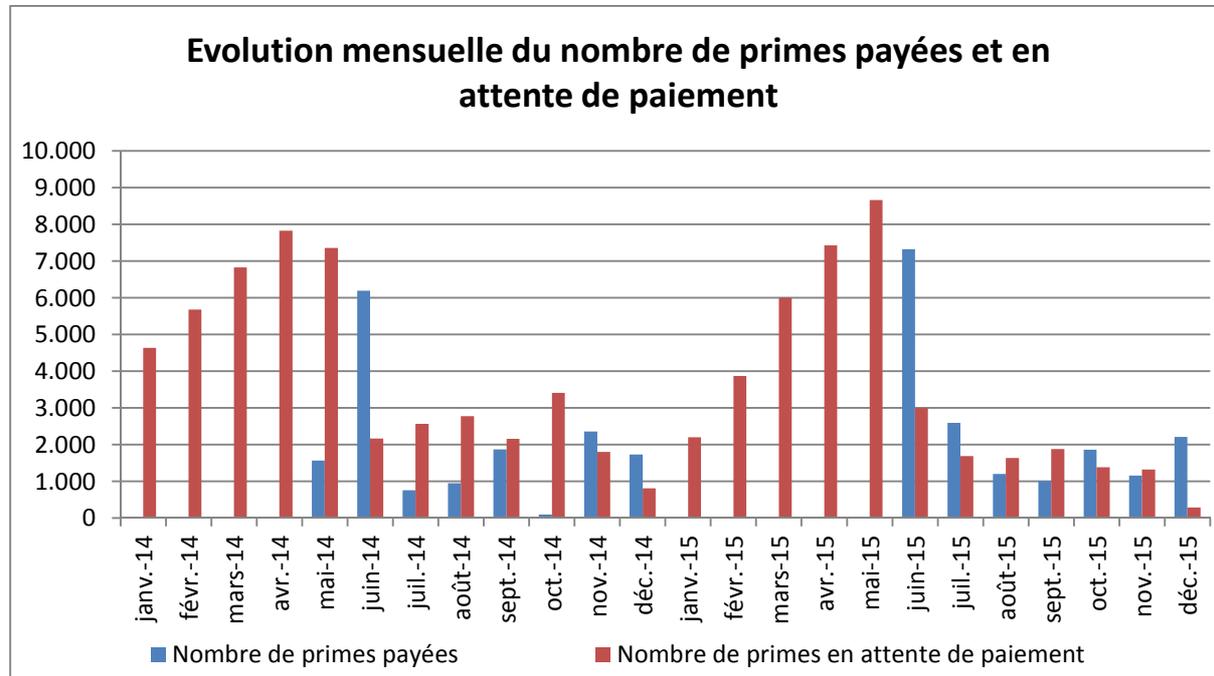


Figure 26 - Montant des primes traitées par date de traitement



5. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENTS DES PRIMES

Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes



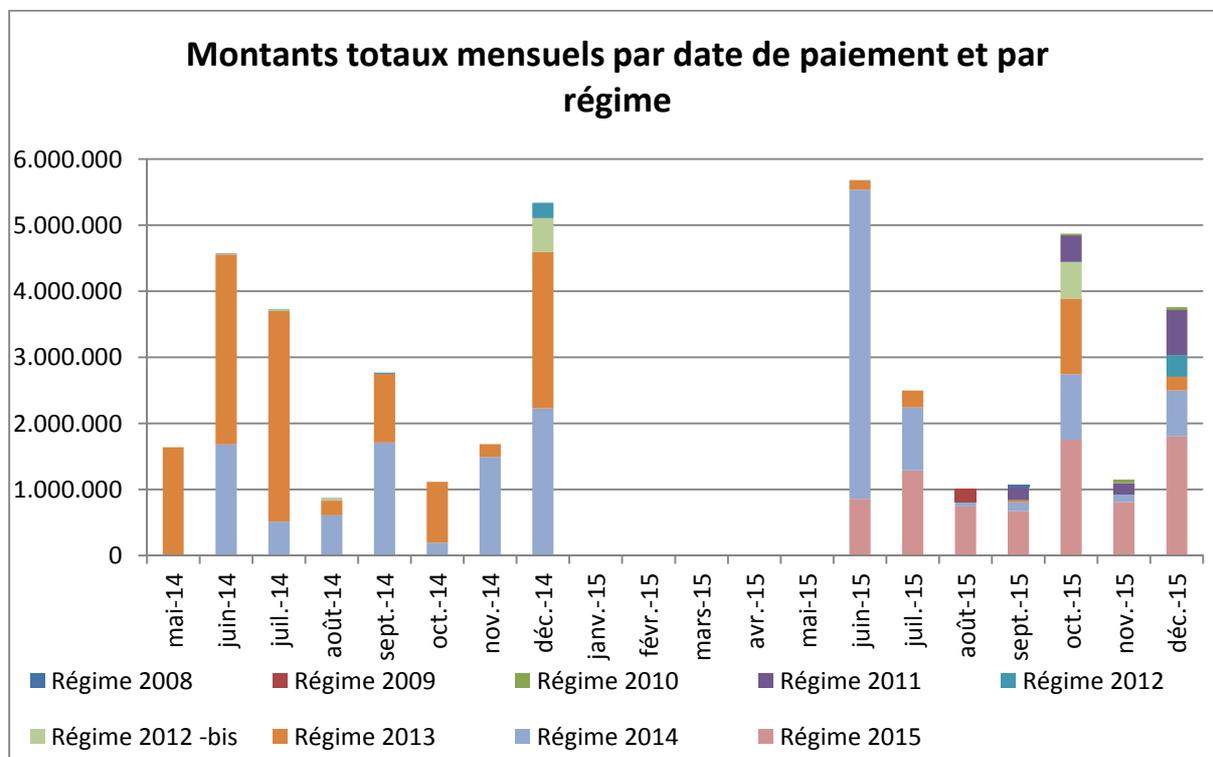
Sur l'année 2015, avant le mois de mai aucune prime n'a pu être payée, faute de protocole. Ceci a eu pour conséquence un énorme arriéré de paiement sur l'année 2015. Le protocole de paiement des





primes a été signé en mai 2015, et ce pour une durée de 5 ans, permettant, à partir de 2016, de ne plus avoir cette période sans paiement et donc ce pic en début d'année.

Figure 28 - Montants totaux payés mensuellement, cumulant les régimes de primes



Certaines primes dont le régime est antérieur à 2014 sont encore payées en fin d'année : il s'agit d'engagements de promesses de primes introduites après réception du permis d'urbanisme, mais accordées aux conditions de la date d'introduction de la demande de permis.

6. OUTIL D'ALERTE BUDGÉTAIRE

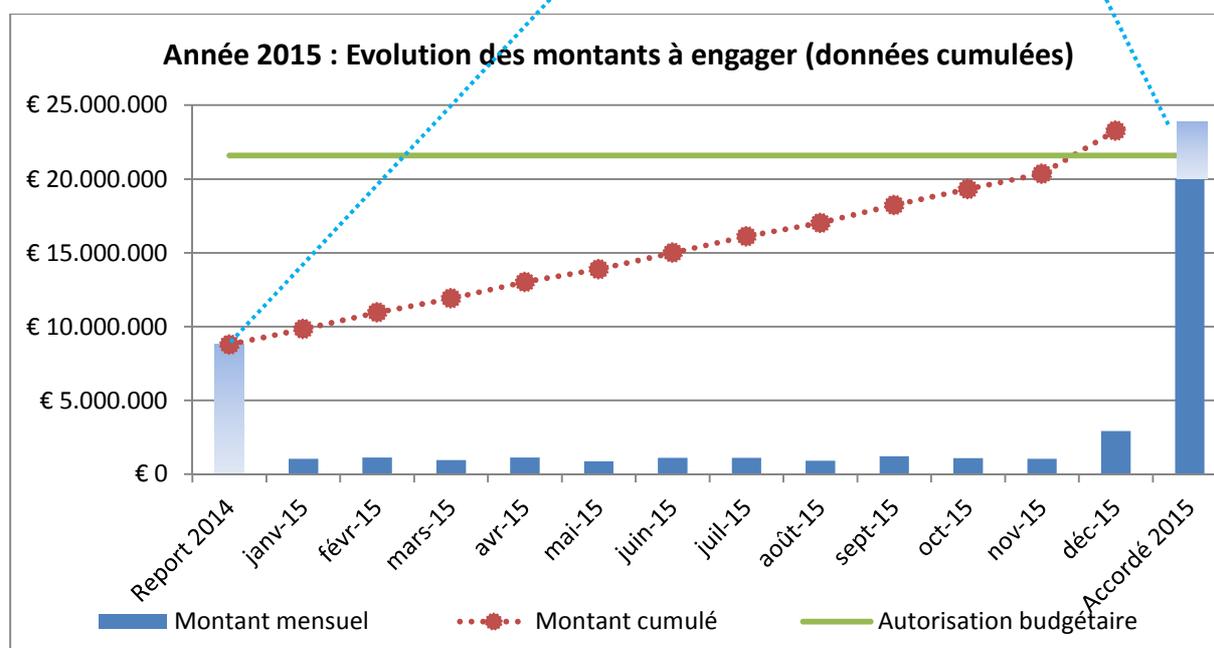
L'étude de l'évolution du montant mensuel moyen estimé est l'outil utilisé par Bruxelles Environnement pour évaluer le risque d'épuisement budgétaire. Si on combine sur un même graphique, les autorisations en crédits disponibles et les montants cumulés mensuels sur l'année 2015, on observe que , contrairement à 2014 où dès le début il y avait un risque d'épuisement du budget 2014, l'évolution reste stable sur toute l'année. En comparaison, sur 2014, le report du budget de 2013 était de 14Mio€.





Le report sur 2016 de 2015 est quasi inexistant comparé à celui de 2014 sur 2015 (8,7Mio€ >> 1,6Mio€).

Figure 29 - Evolution du total des montants à engager en 2015



Les montants accordés cumulés montrent que seulement entre novembre et décembre 2015, la limite budgétaire est dépassée. Le report de 2015 sur 2016 reste quant à lui très faible (1,6Mio€, contre 8,7Mio€ en 2014).

7. PLAINTES : INTRODUCTION, PAIEMENT, TRAITEMENT, ACCORD OU REFUS

En 2015, le département primes a traité 18.051 primes. Sur le budget de l'année, le service de gestion des techniques et des plaintes a reçu 328 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une diminution d'environ un quart par rapport à l'année 2014.

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 328, 196 plaintes (60 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants:



1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (56%)
2. La plainte a été envoyée hors du délai de 1 mois après l'envoi de la décision (20%)
3. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (14%)

Les 196 réouvertures du dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors-délai ou les compléments ont bien été reçus (36%)
2. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (17%)
3. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (16%)
4. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte (13%)

8. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service info-environnement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. il est joignable :

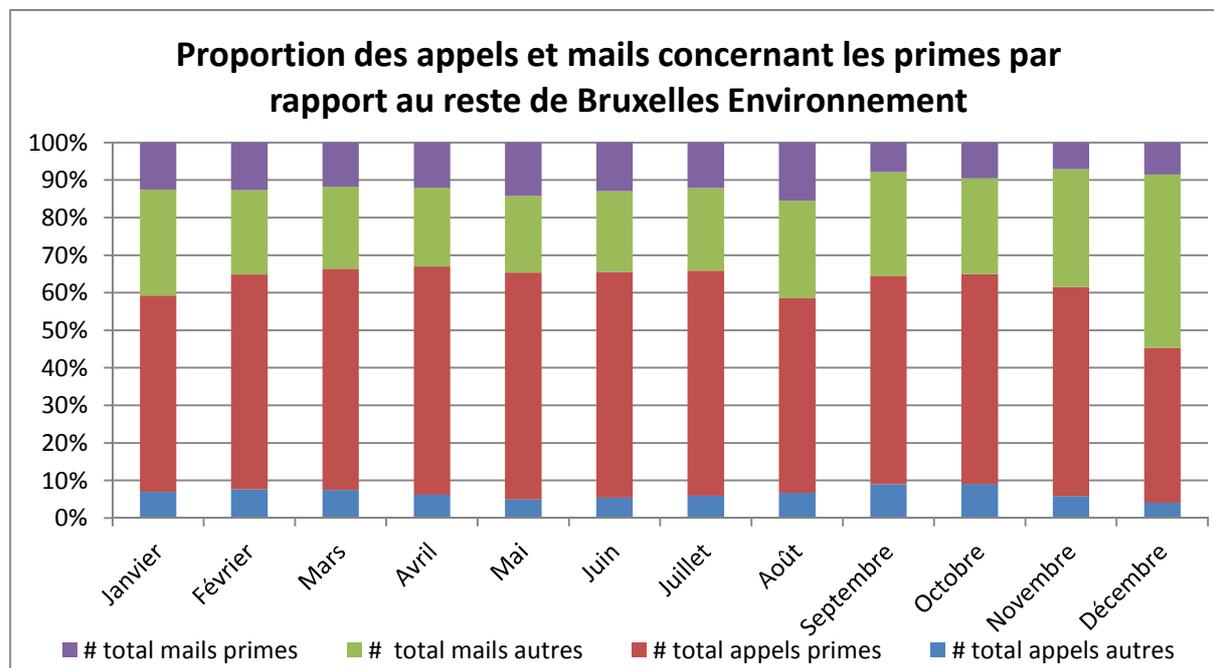
- Par téléphone : 02/775.75.75 ou Fax : 02/775.76.21
- Par mail : info@environnement.irisnet.be
- Sur place, à l'accueil info-environnement.

En 2015, ils ont eu à gérer 16.966 mails, 28.236 appels et 1.102 visites. Sur ces visites, 697 concernaient des dossiers de primes (181 dossiers de primes en cours et 516 futurs dossiers de primes). Concernant les appels, dans 90% des cas ceux-ci se déroulaient en français. Ils proviennent dans 82% des cas de particuliers, 12% d'entreprises et le reste d'administration, milieu scolaire et autres.



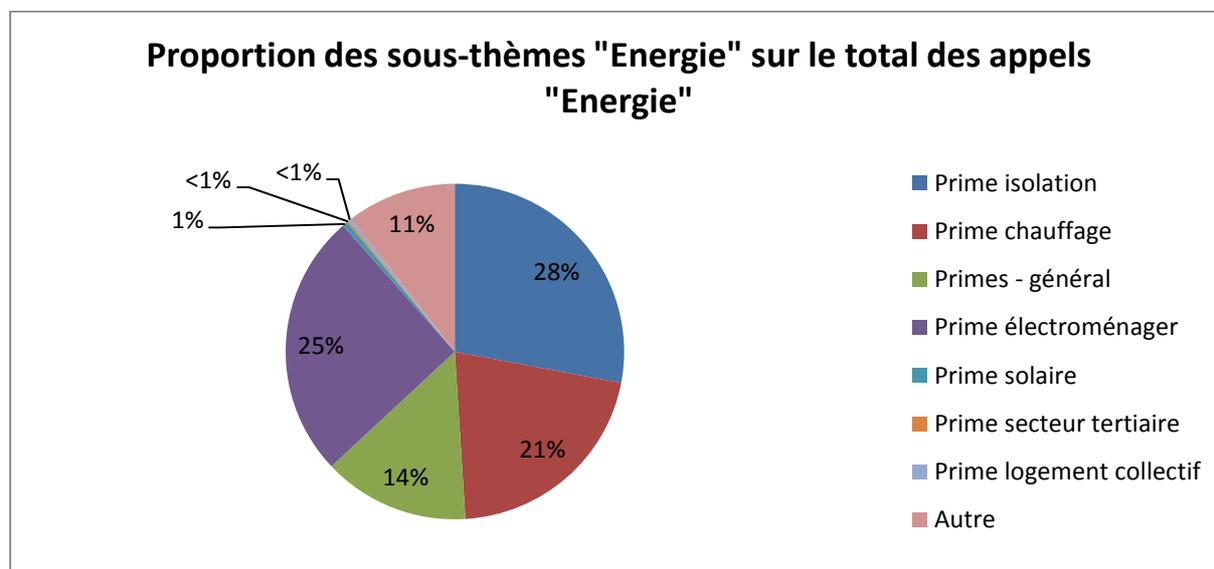


Figure 30 - Proportion des appels et mails concernant les primes par rapport au reste de Bruxelles Environnement en 2015



Lorsque l'on regarde les proportions parmi les sous-thèmes de la division énergie, les Primes Energie restent un thème récurrent lors des appels au service info-environnement (environ 90% des appels).

Figure 31 - Proportion des sous-thèmes "Energie" sur le total des appels "Energie" en 2015





PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME

1. ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2015 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2014-2015)

Tableau 28 - Comparaison des années régime 2014 et 2015 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2014			2015		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit énergétique	55	€ 90.512	€ 1.646	35	€ 108.699	€ 3.106
A2	Etude de faisabilité	7	€ 22.980	€ 3.283	6	€ 17.163	€ 2.860
A4	Comptabilité énergétique	6	€ 26.677	€ 4.446	3	€ 2.458	€ 819
A5	Blower Door test	28	€ 19.562	€ 699	44	€ 29.792	€ 677
B1	Isolation du toit	2.030	€ 4.035.421	€ 1.987	1.466	€ 3.053.996	€ 2.083
B10	Bâtiment passif / basse énergie	46	€ 1.548.469	€ 33.662	12	€ 268.515	€ 22.376
B2	Isolation des murs	1.064	€ 3.280.952	€ 3.084	712	€ 3.100.826	€ 4.355
B3	Isolation du sol	361	€ 512.665	€ 1.420	235	€ 340.695	€ 1.450
B4	Placement de vitrage isolant	3.097	€ 1.655.261	€ 534	2.394	€ 1.623.130	€ 678
B5	Toiture verte	59	€ 81.485	€ 1.381	57	€ 98.580	€ 1.729
B7	Protection solaire extérieure	249	€ 100.091	€ 402	178	€ 77.439	€ 435
B8	Ventilation mécanique contrôlée	251	€ 529.007	€ 2.108	206	€ 316.229	€ 1.535
C1	Chaudière à condensation	2.498	€ 1.680.054	€ 673	2.106	€ 1.454.821	€ 691
C1-B	Rénovation de la chaufferie	4	€ 23.568	€ 5.892	1	€ 5.772	€ 5.772
C2	Chauffe-eau instantané au gaz	1.002	€ 357.256	€ 357	1.166	€ 430.522	€ 369
C3	Régulation thermique	1.903	€ 426.827	€ 224	2.046	€ 369.434	€ 181
C4	Pompe à chaleur	32	€ 124.061	€ 3.877	18	€ 60.342	€ 3.352
D1	Chauffe-eau solaire	39	€ 148.619	€ 3.811	44	€ 245.143	€ 5.571
D2	Panneaux solaires photovoltaïques	7	€ 37.653	€ 5.379	7	€ 10.409	€ 1.487
D3	Energies renouvelables	1	€ 2.060	€ 2.060	1	€ 94.480	€ 94.480
E1	Réseau de chaleur	0	€ 0	€ 0	1	€ 157.049	€ 157.049
E2	Installation de cogénération	13	€ 438.818	€ 33.755	9	€ 451.159	€ 50.129
E4	Les installations d'éclairage	15	€ 139.816	€ 9.321	25	€ 216.751	€ 8.670
E5	Variateur de fréquence	91	€ 29.858	€ 328	89	€ 18.663	€ 210
E6	Tout autre équipement	6	€ 218.231	€ 36.372	1	€ 8.202	€ 8.202
F	Electroménagers performants	3.843	€ 835.860	€ 218	4.689	€ 1.046.152	€ 223
		16.707	€ 16.365.763		15.551	€ 13.606.421	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 12/05/2016.





Observations :

- En comparant les années régimes 2014 et 2015, on peut constater que les chiffres sont restés relativement stables. Les montants de primes étant restés à l'identique, il n'y a pas eu de grosse différence pour le demandeur.
- Le montant moyen des primes A1 – audit énergétique a presque triplé. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'en 2015 peu de demandes ont été faites pour les maisons unifamiliales, là où le montant maximum est de 400€ alors que beaucoup de demandes étaient pour de grands bâtiments tertiaires (3.000€).
- Les diminutions importantes de certains montants de prime, mise en œuvre dès le régime 2014, se répercutent encore en 2015. Le nombre de demandes de prime à l'isolation (B1 – isolation du toit, B2 – isolation des murs, B3 – isolation du sol, B4 - vitrage) a effectivement diminué entre le régime 2014 et 2015. En terme de montant, cette différence se fait moins ressentir..
- Le nombre de demande pour l'électroménager performant a assez augmenté en 2015, ainsi que le budget. Par contre le montant moyen reste stable.
- Le pourcentage budgétaire de la prime B10 (passif / basse Energie) est passé de presque 10% à seulement 2%. Cette énorme différence s'explique par la suppression de l'accès à la prime pour les bâtiments neufs dont le permis d'urbanisme a été émis après le 1/01/2015. Cependant, au condition du régime 2015, des demandes de constructions neuves passives en liquidation directe (pour autant que le PU ait été émis avant le 1/01/2015) peuvent toujours arriver au département primes énergie.





CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE

1. LE DISPOSITIF DES « PRIMES ÉNERGIE »

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, et d'année en année leur notoriété et budget a grandi, pour atteindre, en 2015, un budget annuel de 20,2 Mio€ correspondant au paiement d'un peu plus de 17.000 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif « Primes Energie » repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont pris en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. bénéficient automatiquement d'une majoration.

2. 2015 : LES SUITES DU SUCCÈS DE 2012-2014 ET SA DETTE IMPORTANTE

Alors que le nombre de primes fluctue relativement peu depuis 2005, le montant octroyé en 2014 est plus important que celui des autres années, tout comme en 2013 (à l'exception de l'année 2009 dont le montant plus élevé est dû aux nombreuses installations photovoltaïques primées).

A la mi-2012, suite à la suppression des réductions fiscales fédérales pour les économies d'énergie, la Région décide d'augmenter substantiellement le montant de 5 primes. Ce changement a pour résultat une introduction massive de demandes, impliquant un retard dans le traitement des dossiers, et le report du paiement en 2013 d'une grosse partie d'entre eux. Le régime et l'année 2013 ont conservé ces changements. Pour toutes ces raisons, fin 2013, la dette connue était de 14 millions € à reporter sur le budget de 21,5 Mio€ sur 2014.





Début 2015, la dette reportée sur le budget de l'année était d'environ 9 millions €. Elle est redevenue une année stable, tant en termes de montants octroyées que de primes reçues. Grâce à une bonne gestion du budget, le report de sur l'année 2016 n'est que d'un million et demi d'euros.

3. LES RÉSULTATS : À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE ?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2015, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu 9/10^e des primes, pour 55% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 64% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 82% des montants ;
- Ont impliqué quasi-toutes des travaux de **rénovation** : plus de 99,5% des primes, pour plus de 92% du montant total ;
- Ont visé d'abord l'isolation des bâtiments (près de 3/4 des montants), puis le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage et électroménagers) et enfin les investissements énergétiques performants.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Le dispositif présente aussi des effets collatéraux : l'observation de l'importante proportion des propriétaires occupants parmi les demandeurs a clairement posé la question de la rénovation énergétique des logements mis en location et induit la préparation à partir de 2012 de l'étude technico-juridique « coût du logement » pour, lors d'une rénovation, partager les diminutions des charges énergétiques entre propriétaires et locataires.

4. EN CONCLUSION, UN DISPOSITIF DONT LES INSTRUMENTS DE SUPPORT ONT PU ÊTRE TESTÉS ET CONTINUENT D'ÊTRE AMÉLIORÉS

Les 3 piliers du dispositif ont été mis à l'épreuve par l'afflux de demandes de primes en 2012-2013, la dette qui en a résulté et les solutions d'apurement qui ont été appliquées. Leur action conjointe a donné de bons résultats.

De façon plus générale, la mise en œuvre du dispositif a souligné l'importance de disposer d'un bon système d'information, en évaluation et adaptation continues. La création en 2012 d'une application informatisée dédiée au traitement des primes a largement contribué à son optimisation.

Le programme pour le régime de Primes Énergie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans ce rapport. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun : de nouveaux





publics cibles ont été définis et seront désormais automatiquement associés à la catégorie de revenus C (faibles revenus). Ceci concerne :

- Les collectivités ;
- Les copropriétés ;
- Les propriétaires-bailleurs.

Certaines recommandations techniques peuvent encore être formulées et ont déjà été prises en compte lors de l'élaboration du régime de prime 2016 ; par exemple, pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux, le régime des primes a été stabilisé sur plus d'un an.

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 24 septembre 2015, le régime des Primes Énergie 2016 avec le maintien du budget global de 22 millions d'euros .

